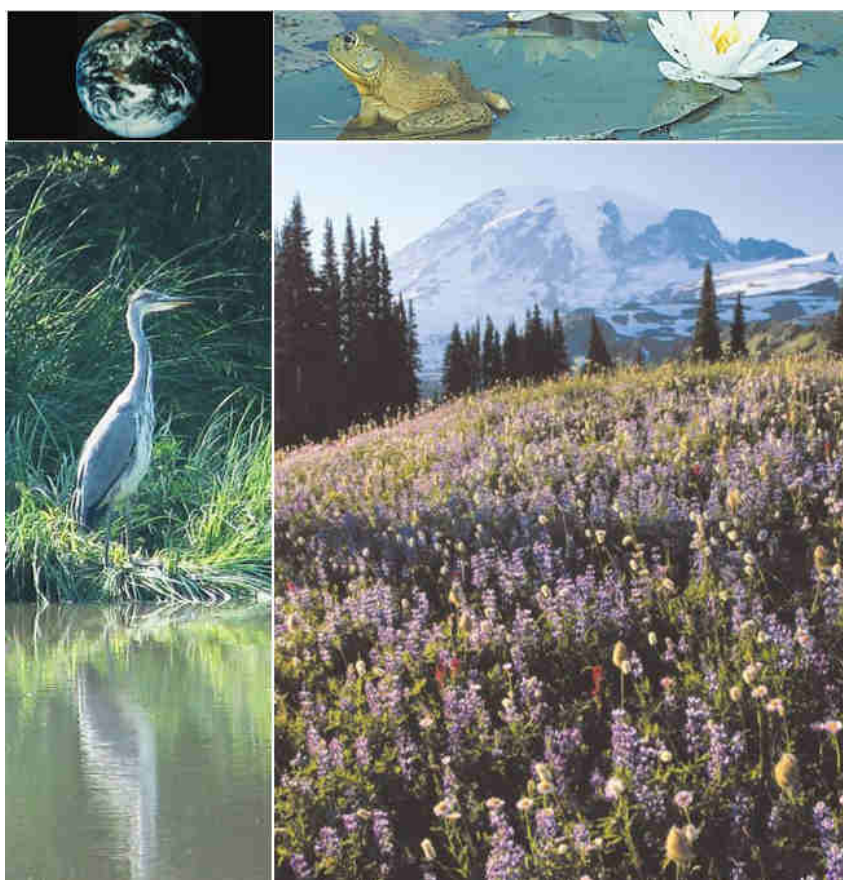


**DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**



AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE



**DOSSIER
D'AUTORISATION
AU TITRE DE LA
LOI SUR L'EAU**

Dressé par
SAUNIER Infra

Juin 2016

Président :
Laurent Pellegrin

Nom Fonction(s) occupée(s)	Expertise des ingénieurs de projet
Laurent PELLEGRIN Président	Président
Renaud DUFOUR Ingénieur, Chef de projet	Visa de l'étude
Clara BUHOT Ingénieur d'études	Rédaction de l'étude

Réf. : CCBRI 15 001 LPE/RDU/CBU/JLO

SOMMAIRE

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR.....	4
2.	LOCALISATION DU PROJET.....	4
3.	DESCRIPTION DU PROJET	6
4.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	12
5.	NOTICE D'INCIDENCES	14
5.1	ETAT INITIAL	14
5.1.1	Climat	14
5.1.2	Géologie et hydrogéologie	14
5.1.3	Risques naturels	17
5.1.4	Statuts de protection	19
5.2	INCIDENCES	21
5.2.1	Inventaires naturalistes	21
5.2.2	Sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement	23
5.2.3	Sur un ou plusieurs sites Natura 2000	23
5.3	COMPATIBILITE DU PROJET :	25
5.3.1	Compatibilité du projet avec le SDAGE	25
5.3.2	Compatibilité du projet avec l'article L211-1 du code de l'environnement	26
5.3.3	Compatibilité du projet avec le Plan de Gestion Haute Durance	27
5.3.4	Compatibilité du projet avec les PPR	29
5.3.5	Compatibilité du projet avec le Contrat de milieu	32
5.3.6	Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	33
5.3.7	Compatibilité avec le SRCE	33
6.	MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES	36
7.	RAISONS DU CHOIX DU PROJET PARMIS LES ALTERNATIVES	40
8.	MOYENS DE SURVEILLANCE, D'INTERVENTION ET D'ALERTE	43
	ANNEXES	47

Liste des figures :

Figure 1 : Localisation départementale et communale.....	4
Figure 2 : Situation	5
Figure 3 : gestion des eaux pluviales	7
Figure 4 : Schéma simplifié du réseau d'alimentation de Puy Saint André.....	8
Figure 5 : Localisation de la conduite au droit du projet	9
Figure 6 : Contexte géologique général	14
Figure 7 : Répartition mensuelle des crues entre 1940 et 2010 (Source : HYDRETTUES)	17
Figure 8 : Zonages des protections environnementales	19
Figure 9: Inventaire des ZNIEFF et emprise de la zone de coopération de la réserve de biosphère	20
Figure 10 : Localisation des milieux identifiés.....	21
Figure 11 : Espace de mobilité de la Durance	28
Figure 12 : Localisation du projet sur la carte de zonage du PPR	29
Figure 13 : Localisation du projet sur la carte de zonage du PPR	31
Figure 14 : Communes concernées	33
Figure 15 : Extrait du zonage SRCE source CARMEN.....	34
Figure 16 : Localisation des réservoirs et trames source : paca.developpement.durable.gouv.fr	35
Figure 17 : Implantation schématique des principaux aménagements sur les milieux identifiés	36
Figure 18 : Exemple de "bat box"	37
Figure 19 : Exemple de panneau d'information à afficher sur site	44

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Réponse du projet aux objectifs fondamentaux du SDAGE 2016-2021	25
Tableau 2 : Réponse du projet aux objectifs du contrat de milieu	32

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Communauté de Communes du Briançonnais

1 rue aspirant JAN
05 100 BRIANCON
Tel : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
Mail : accueil@ccbrianconnais.fr
N°SIRET : 240 500 439 00080

REPRESENTANT LEGAL : M. Alain FARDELLA, Président

2. LOCALISATION DU PROJET

Le projet a lieu sur la Communauté de Communes du Briançonnais. Il se situe plus précisément au lieu-dit le Guy, dans les Hautes-Alpes, à cheval sur les communes de Briançon, de Puy-Saint-André et de Villard-Saint-Pancrace.



FIGURE 1 : LOCALISATION DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Le site est localisé entre la Route Nationale 94 et le lit mineur de la Durance. Il se situe dans le lit majeur de la Durance.

Réf. : CCBRI 15 001 LPE/RDU/CBU



FIGURE 2 : SITUATION

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Ce projet, doté d'une dimension sociale, s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. La commune de Briançon, de plus de 5000 habitants, est soumise à l'obligation de réaliser et gérer une aire d'accueil des gens du voyage. Cette compétence a été déléguée à la Communauté de Communes du Briançonnais. (Cf. **Annexe 14**).

« Depuis l'arrêté d'entrée en vigueur du schéma de 2004, la compétence « Accueil et habitat des Gens du Voyage » est devenue compétence communautaire. Par conséquent, c'est aujourd'hui à la Communauté de Communes du Briançonnais qu'incombe la réalisation de l'équipement. »¹

Le schéma départemental des Hautes-Alpes 2012- 2017 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage a été approuvé par l'arrêté conjoint du 18 février 2013 n°2013 049 – 0002 entre le Conseil Général et l'Etat. La question relative à l'emplacement du projet y avait été abordée : « Suite à cette étude, un terrain a été identifié, en limite de Briançon et de Puy Saint André. Si plusieurs hypothèses de localisation restent retenues, c'est ce secteur qui devrait accueillir l'équipement, dont la localisation exacte sera déterminée à partir des dernières études techniques en cours. »¹.

¹ SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2017, Préfecture des Hautes-Alpes, Conseil Général des Hautes-Alpes, Juin 2012. Proposé en **annexe 13**.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Nature, consistance, volume, et objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés.

Cf. **Annexe 1 à 9**

Le présent dossier a été réalisé à la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais. Il constitue une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour les rubriques 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol », et 3.2.2.0 « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau » (Cf. chapitre 4).

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Les parcelles concernées se situent sur la commune de Briançon, de Puy-Saint-André et de Villard-Saint-Pancrace (Cf. **Annexe 2**, plan topographique, état initial du site).

Le présent projet concerne l'aménagement d'une aire d'accueil de 20 emplacements. L'aire sera composée des éléments suivants :

- 20 emplacements de 125 m². Chaque emplacement comprendra un WC, un point d'eau avec évier, une douche avec chauffe-eau, un point d'éclairage, 2 prises électriques, un étendage. Un emplacement sera accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Des bornes de fourniture d'eau et d'électricité en bout d'emplacement avec système de prépaiement et de suivi des consommations ;
- Une voie d'accès desservant les emplacements (plateforme en enrobé) ;
- Un local d'accueil comprenant un bureau d'accueil, un sanitaire et une remise pour le matériel d'entretien de l'aire ;
- Des aménagements paysagers ;
- Une clôture tout autour du site et une barrière amovible à l'entrée ;
- Des containers poubelles avec tri sélectif en entrée de site ;
- La défense incendie telle que préconisée par le SDIS ;
- Des protections hydrauliques telles que définies dans le cadre de l'étude d'inondabilité du site.

Préalablement à ce dossier, une étude sur le risque d'inondation et sur les conditions d'inondabilité du site a été réalisée. Elle a permis de définir les protections hydrauliques nécessaires et adaptées à l'aménagement de l'aire d'accueil. L'étude est présentée en annexe 1.

Les aménagements de protection contre le risque inondation sont les suivants (Cf. **Annexe 3 et 4**) :

- ❖ Remblais de la plateforme de 40 cm et déblais de la zone de dépôts de 80 cm (Cf. **Annexe 1**). L'aire sera donc surélevée de 1m20 par rapport à la zone d'expansion des crues.
- ❖ Confortement en enrochement libre (talus 3/1) de l'angle amont exposé aux plus fortes contraintes (risque d'inondation par l'amont, Cf. **Annexe 1**),
- ❖ Confortement du talus (1/5) Au Sud-Est de la plateforme, par la mise en place d'un géotextile,
- ❖ Création d'un chenal en amont, d'une largeur de 20m en moyenne (talus 1/1 de part et d'autre), par décaissement de 80cm du terrain naturel (le chenal dispose d'un exutoire naturel, constitué par un talweg au Nord-Est des aménagements),
- ❖ Talutage/adoucissement de la berge de la Durance pour faciliter l'expansion des crues.
- ❖ Busage en Ø500 puis Ø800 (tel que défini par le maître d'œuvre) du torrent de Pierre Feu en bordure de l'aire et mise en place d'un ouvrage de dissipation à la jonction entre le busage sous la RN et le busage en bordure de l'aire (pour éviter tout rejet dans le cours d'eau et protéger la plateforme contre l'érosion et les débordements potentiels du torrent de Pierre-Feu (le

changement de direction de l'eau s'effectue actuellement de manière quasiment perpendiculaire),

- ❖ Confortement de l'exutoire du torrent de Pierre Feu (exutoire cyclopéen).

Concernant la gestion des eaux pluviales, les aménagements prévus sont Cf. [\(Annexe 3 et 4\)](#) :

- ❖ Il est envisagé de ne pas créer de collecteur des eaux pluviales compte-tenu de la faible superficie imperméabilisée. Aussi un aménagement en toit de la voie est prévu pour assurer l'écoulement des eaux pluviales en dehors de la plateforme vers des noues en périphérie.
- ❖ Réalisation de deux noues et amélioration du fossé entre l'aire et la RN pour la gestion des eaux de ruissellement provenant de la plateforme et de la RN.
- ❖ Les noues et le fossé permettront de canaliser et d'évacuer les eaux soit vers le chenal aménagé au Nord-Est de la plateforme soit dans le busage du torrent de Pierre-feu. Un système de vannes martelières permettra de répartir ces débits mais également d'assurer un éventuel barrage si une pollution accidentelle était avérée.
- ❖ La création de la noue au Sud de l'aire sera réalisée en haut de talus, le long des emplacements pour éviter la déstabilisation de ce dernier,
- ❖ Réalisation d'un drainage périphérique classique des éventuels murs enterrés et des fondations, d'un drainage gravitaire des vides sanitaires éventuels et des dallages, d'un exutoire non dangereux à l'ensemble des ouvrages hydrauliques en aval du projet.

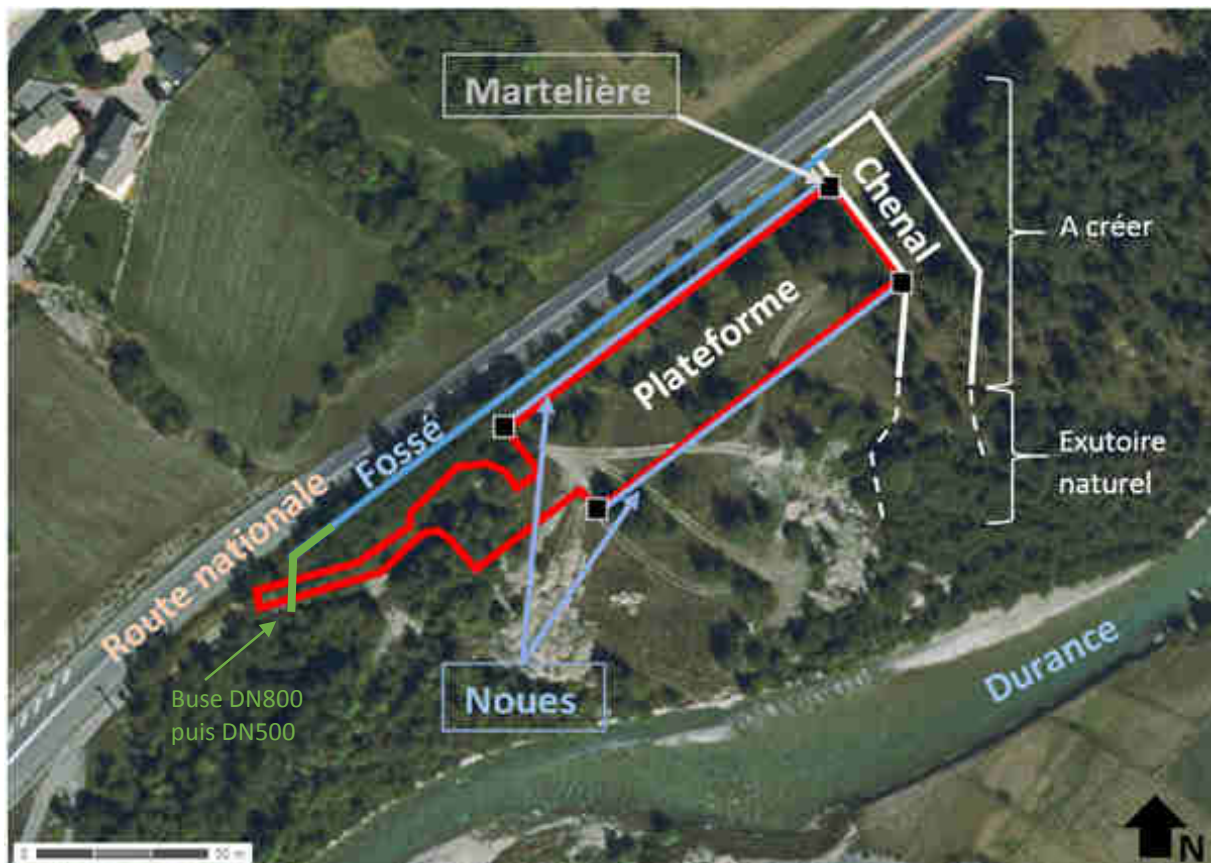


FIGURE 3 : GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le document en **annexe 16** réalisé par MG Concept présente le dimensionnement. Le projet génère donc 140m³ pour un événement décennal.

Les noues projetées présentent une grande largeur en tête de 2m, et une largeur en fond de 50cm. Avec une profondeur de 50cm seulement, la section hydraulique disponible est alors égale à 0,625m². Pour ce qui est du volume de « stockage » formé par ces noues, avec un linéaire total projeté de noues de 227,50m, le volume formé par les noues est de 142m³.

Concernant l'alimentation en eau potable de l'aire d'accueil, deux possibilités sont étudiées dans le cadre du projet:

- ⇒ L'alimentation en eau par la commune de Puy Saint André par connexion au hameau de Pierre Feu
- ⇒ L'alimentation par la conduite DN 100 mm de la RBEA située sur la RN 94.

Solution du raccordement au réseau de Puy Saint André : L'aire d'accueil sera raccordée au réseau du hameau de Pierre Feu et alimenté par le réservoir de Pierre Feu haut. Le réservoir de Pierre feu est alimenté par les captages de Pré Couteau et de Chalanche Meyère, dont le débit annuel total est de 160500m³. Les deux périodes d'étiage sont Janvier-Février et Septembre/Octobre, périodes où l'aire sera peu ou pas fréquentée.

Très schématiquement, le réseau d'alimentation à partir de ces deux sources se présente comme suit :

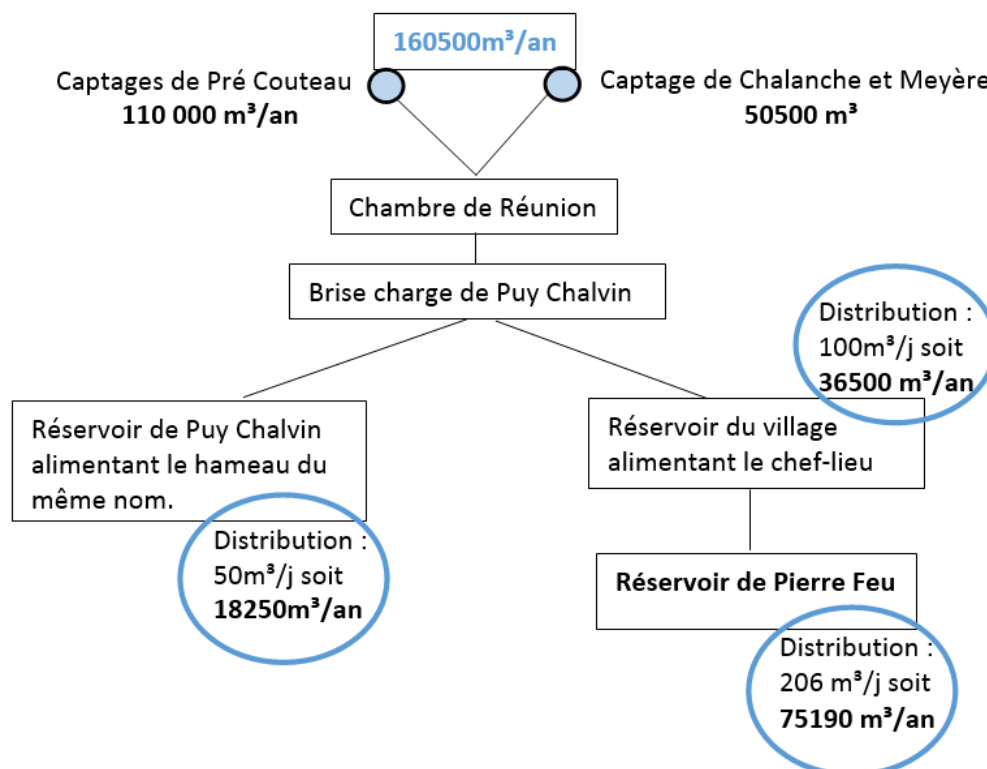


FIGURE 4 : SCHEMA SIMPLIFIE DU RESEAU D'ALIMENTATION DE PUY SAINT ANDRE

$$160500 - (18\ 250 + 36\ 500 + 75\ 190) = 129\ 940\ \text{m}^3/\text{an}$$

Il reste ainsi **129 940m³/an** de disponible.

Si l'on considère que 6 personnes peuvent être accueillies par emplacement :

$$20\ \text{emplacements} \times 6\ \text{personnes} = \mathbf{120\ \text{personnes}}$$

120 personnes x 200 litre/jour (en moyenne, en comptant l'utilisation d'eau pour le nettoyage fréquent des caravanes) = **24 000 litre/jour**

L'aire d'accueil engendrera en période estivale une consommation supplémentaire de
 $24\,000 \times 365 = \mathbf{8\,770\,000\ litre/an}$ soit **8 770 m³/an**.

$129\,940 - 8770 = \mathbf{121\,170\ m^3/an}$ soit **332 m³/jour** d'eau seront encore disponibles.

D'après le SDAEP de 2007, la capacité du réseau de Puy Saint André serait suffisante pour subvenir aux besoins en eau potable de l'aire d'accueil. Cependant un problème sur les captages a réduit les volumes mobilisables. En effet, la Commune soulève un manque d'eau récurrent en été.

Solution du raccordement au réseau de la RBEA : En ce qui concerne l'alimentation depuis Briançon, la RBEA indique que l'alimentation en eau de cette infrastructure ne pose pas de problème, le réseau et la capacité en eau de Briançon étant suffisants. Le plan ci-dessous permet de localiser la conduite sur la RN94 au niveau du projet.

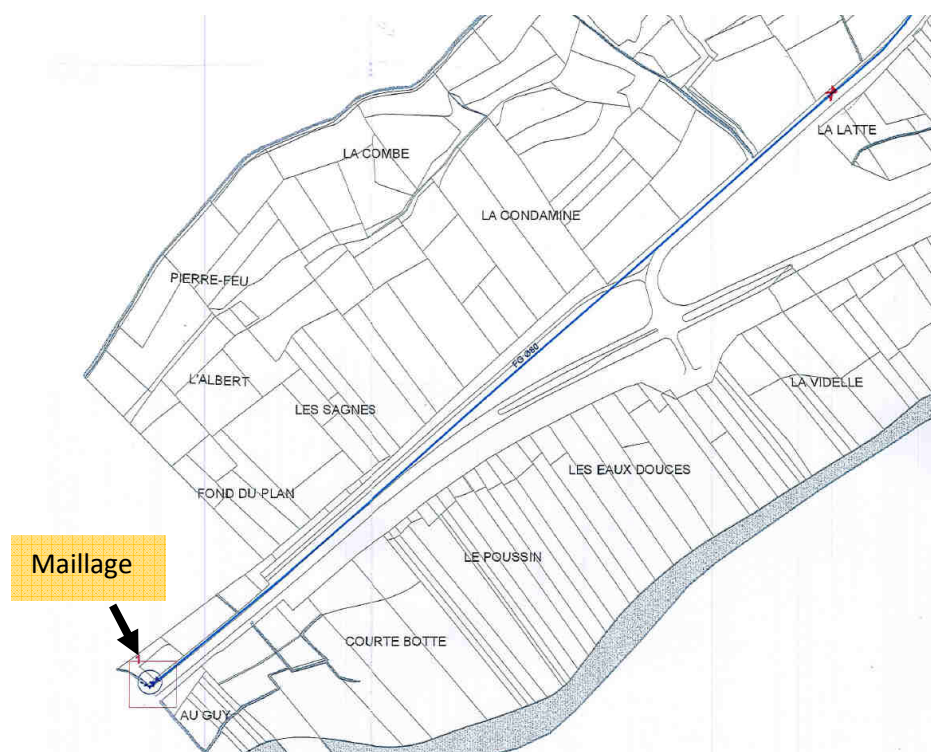


FIGURE 5 : LOCALISATION DE LA CONDUITE AU DROIT DU PROJET

L'évacuation des eaux usées :

L'ensemble des édicules et le bâtiment d'accueil seront raccordés à un poste de relevage. Ce dernier devrait être refoulé jusqu'au poste de relevage du Clos du Vas. A priori, ce raccordement s'effectuera via un fonçage sous la RN.

Il a été demandé de prévoir un déversoir au niveau du poste de relevage. En raison du faible nombre d'équivalents habitants, le poste de relevage consistera en un ensemble de regards enterrés avec pompes immergées. Un dégrillage performant avec bac sera mis en place. Un déversoir amont sera également installé.

On peut estimer le nombre d'Equivalent Habitant à $20 \text{ (emplacements)} \times 6 \text{ (EH)} = 120 \text{ EH}$.

Réseaux secs :

Eclairage public :

Pour répondre à la fois à des critères de non vandalisme des installations, mais également dans une démarche qualitative et environnementale, il a été prévu d'illuminer les espaces aménagés par la mise en place de mâts d'une hauteur de 4.00 mètres, équipés de luminaires à LED de température « blanc chaud » de l'ordre de 3000°K.

La technologie LED permet en effet de réaliser cette détection et de proposer un éclairage lorsque nécessaire, avec une grande réactivité des appareillages lors de leur mise en service.

En outre, les puissances LED installées et les consommations énergétiques sont toujours inférieures à leurs équivalents traditionnels (ampoules à incandescence).

Cette solution technique permet enfin de limiter le nombre de points lumineux à 3 ensembles pour l'ensemble de la zone à traiter y compris voirie d'accès.

L'ensemble des tranchées, gaines, câbles et raccordement au réseau électrique seront réalisés.

ERDF :

Les locaux à aménager seront desservis en énergie électrique (local d'accueil, blocs sanitaires). Sans oublier le système d'alerte crue, situé dans le local d'exploitation, à installer dans le périmètre de l'aire (hors programme). L'ensemble des tranchées et gaines nécessaires seront réalisées.

Le réseau externe à l'aire des gens du voyage sera réalisé sur indication du gestionnaire, après étude du raccordement de l'aire par ce dernier. A noter que cette étude ne sera engagée qu'à compter de l'obtention du permis d'aménager.

Aucun coffret ne sera accessible. Tout sera inclus au bâti via porte sécurisé. Un poste de transformation sera probablement nécessaire à l'aménagement. Il sera positionné, si possible et sur recommandation, à distance de l'aire.

TELECOM :

Le bâtiment d'accueil et le système d'alerte crue seront alimentés. L'ensemble des tranchées, gaines et chambres seront réalisées. Le réseau externe à l'aire des gens du voyage sera réalisé sur indication du gestionnaire, après étude du raccordement de l'aire par ce dernier. A noter que cette étude ne sera engagée qu'à compter de l'obtention du permis d'aménager.

L'aménagement du site est prévu en 4 phases :

- Phase 1 : préparation du terrain. Cette phase prévoit le défrichage, les opérations de déblai et de remblai.
- Phase 2 : aménagement VRD de la plateforme et des accès. Cette phase prévoit les divers raccordements et extension des réseaux secs et humides, les fondations de chaussée, ouvrage d'art et revêtements des voiries (interne +accès) et des emplacements.
- Phase 3 : Constructions des bâtiments. Cette phase prévoit la construction des édifices et du local d'accueil. (Cf. **Annexe 9**)
- Phase 4 : Aménagements paysagers. Cette phase prévoit la réalisation des différents aménagements paysagers du projet au niveau de la plateforme et des zones de déblais et remblais. (Cf. **Annexe 5, 6 et 8**)

La durée prévisionnelle du chantier est de 8 mois.

Vraisemblablement, le site ne sera pas utilisé l'hiver compte-tenu des conditions météorologiques du Briançonnais et de l'absence de fréquentation des gens du voyage en période hivernale. Le pic de fréquentation aura lieu en période estivale (juin, juillet, août).

- ❖ La plateforme aura une superficie d'environ **6700 m²**.

- ❖ Surface giratoire et entrée **690 m²**.
- ❖ Surface du chenal **2160 m²**.
- ❖ Linéaire de noue : **240 mètres**
- ❖ Surface de voie d'accès : **515 m²**.
- ❖ Décaissement, bord de Durance, remblais périphériques : **6500 m²**.

- ❖ En tenant compte des aménagements hydrauliques envisagés l'emprise totale du projet est de **16850 m²**.

- ❖ **4198 m²** sont à défricher. (Cf. **Annexe 7**)



Une approche fine des bosquets à conserver et à couper a été faite par la maîtrise d'œuvre et confrontée ensuite à une visite de terrain. Il en résulte que :

- Le défrichement entre la RN et la Plateforme a été réduit car le fossé de collecte des eaux pluviales est placé au-dessus de la buse du torrent de Pierre feu.
- Une bande boisée 3 à 5m le long de la Durance est conservée afin de maintenir la fonction de corridor,
- L'ensemble des arbres en pourtour du talweg d'évacuation du chenal coté est conservé,
- Des bosquets sont maintenus sur la zone de décaissement et l'aire de boules,
- La morphologie du chenal a été affinée.

Néanmoins, sur l'emprise de la plateforme aménagée, l'intégralité des bois sera coupée, y compris les grands peupliers.

Les **Annexes 17 et 18** présentent le projet d'aménagement et le devis estimatif des travaux.

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce projet, doté d'une dimension sociale, s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. La commune de Briançon, comptant plus de 5000 habitants, est soumise à l'obligation de réaliser et gérer une aire d'accueil des gens du voyage. « Depuis l'arrêté d'entrée en vigueur du schéma de 2004, la compétence « Accueil et habitat des Gens du Voyage » est devenue compétence communautaire. Par conséquent, c'est aujourd'hui à la Communauté de Communes du Briançonnais qu'incombe la réalisation de l'équipement. »² Cette compétence est incluse dans les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais (Cf. **Annexe 14**).

« Le schéma départemental des Hautes-Alpes 2012- 2017 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage » a été approuvé par l'arrêté conjoint du 18 février 2013 n°2013 049 – 0002 entre le Conseil Général et l'Etat. Il détermine les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Le projet répond aux règles sanitaires, d'accessibilité et de sécurité définies aux articles R 111-19 -1 à 3 du code de la construction et de l'habitation.

En considération des éléments présentés au chapitre 3, le projet est concerné par deux rubriques de la nomenclature exposée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

- ❖ *2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

En effet, après discussion avec les services de l'état, il a été conclu que le torrent de Pierre-feu ne serait pas considéré comme un torrent en tant que tel en raison de sa forte anthropisation. Le concernant, le projet n'est donc pas soumis aux rubriques de la Loi sur l'Eau. Néanmoins, une attention toute particulière lui sera portée afin de ne pas impacter la zone humide en aval qu'il alimente.

- ❖ *3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :*

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Le projet est donc soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

En effet, en tenant compte de tous les aménagements envisagés l'emprise totale du projet est de 16850 m².

Par ailleurs, suite à l'arrêté de procédure cas par cas délivré le 1 Décembre 2014, le projet :

² SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2017, Préfecture des Hautes-Alpes, Conseil Général des Hautes-Alpes, Juin 2012. Proposé en **annexe 13**.

- ❖ fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage,
- ❖ n'est pas soumis à étude d'impact (décision au cas par cas Cf. [Annexe 12](#)),
- ❖ fait l'objet d'un formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000.

5. NOTICE D'INCIDENCES

5.1 ETAT INITIAL

5.1.1 Climat

Le site bénéficie d'un climat méditerranéen de montagne. Compte tenu de l'altitude, les températures sont faibles en hiver. Néanmoins, le climat reste relativement doux grâce à l'apport d'air chaud de la méditerranée par la vallée de la Durance. Le taux d'humidité est faible et l'ensoleillement est important. Les montagnes constituent une barrière aux vents et aux nuages.

5.1.2 Géologie et hydrogéologie

Contexte géologique et hydrogéologique général (source : Agence de l'Eau, BRGM, Infoterre) :

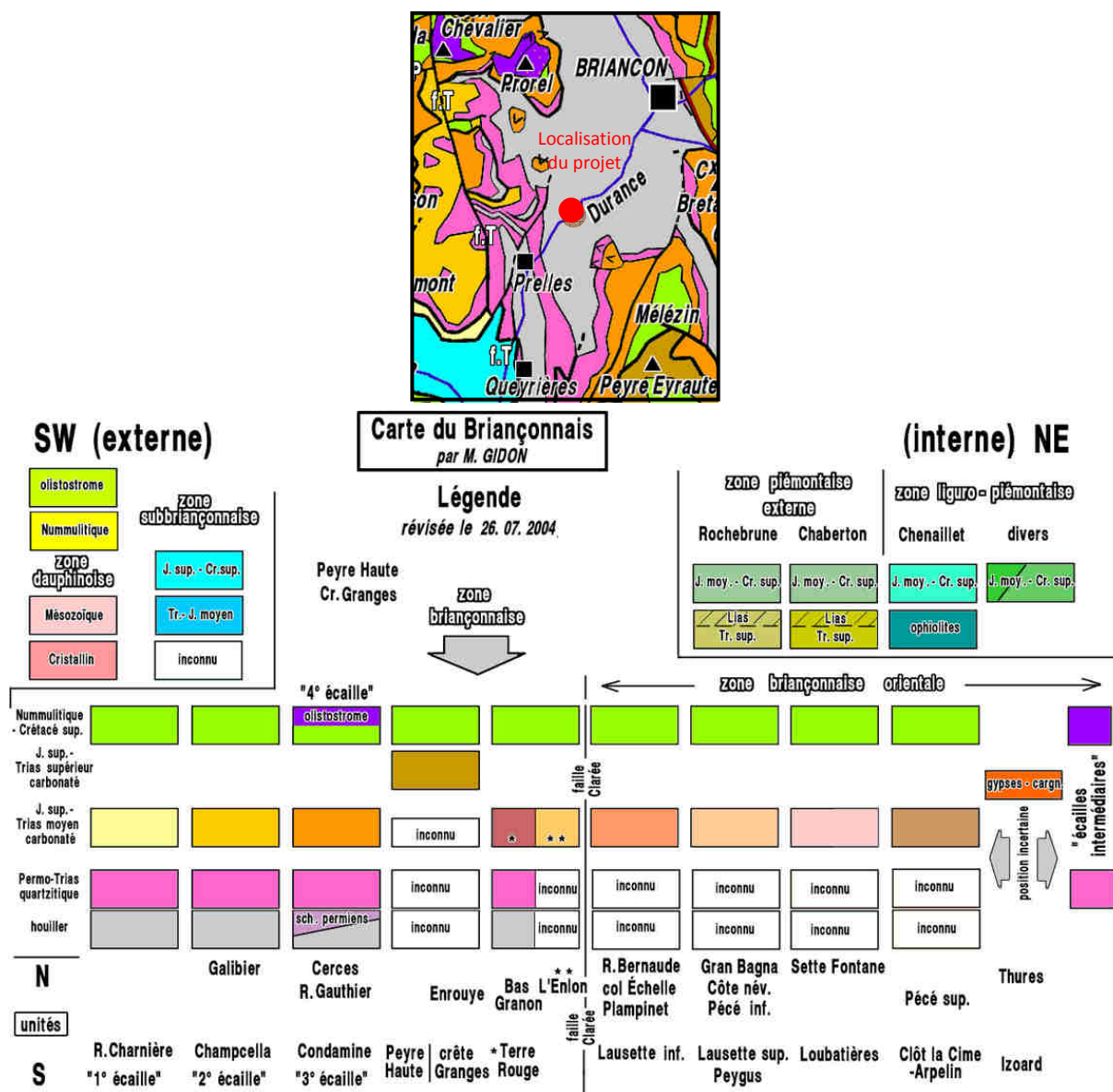


FIGURE 6 : CONTEXTE GEOLOGIQUE GENERAL

« Le secteur Briançonnais appartient à la zone interne des Alpes. Cette région est bordée à l'est par les premiers affleurements du domaine piémontais ("schistes lustrés") et elle est délimitée à l'ouest, par le massif cristallin du Pelvoux (Ecrins), et par une frange de terrains appartenant à la zone sub Briançonnaise. Au-delà du bassin de la Durance, le Briançonnais trouve ses prolongements structuraux vers le nord dans le massif de la Vanoise occidentale et au sud-est vers les bassins du Guil et de la Haute Ubaye, pour lesquels des entités hydrogéologiques spécifiques ont été définies. Il est constitué de terrains dominés par les formations carbonatées allant du Carbo-Permien à l'Eocène. Ces formations sont affectées par une tectonique complexe, qui a conduit à une forte compartimentation des formations géologiques, rendant la succession lithologique diversifiée. Les formations géologiques présentes au droit de l'entité sont, de la plus récente à la plus ancienne : - Quaternaire : alluvions, éboulis, formations glaciaires ; - Crétacé : calcaires, calcaires argileux ; - Jurassique : calcaires du Dogger-Malm, calcaires planctoniques ; - Trias : calcaires, dolomies, calcaires argileux, gypses ; - Permien : grès du Carbonifère (Houiller), schistes, conglomérats de roches volcaniques. La tectonique de la région rend difficile l'estimation des épaisseurs des formations: du fait de la superposition des terrains et des chevauchements, les épaisseurs sont très variables. La majorité des formations au droit de l'entité sont peu perméables. Les formations aquifères de l'entité sont restreintes, en raison de la forte compartimentation qui tend à limiter la ressource. La présence d'eau est liée à une forte fracturation ou à une forte altération des terrains superficiels. Les aquifères de l'entité correspondent aux formations siliceuses altérées du Permo-Trias, aux formations carbonatées fracturées du Trias, du Jurassique et du Crétacé, et aux formations superficielles tels les éboulis, les alluvions et les moraines glaciaires. » Source : FORMATIONS SCHISTEUSES, ET CARBONATEES PRIMAIRES ET SECONDAIRES DE LA ZONE BRIANÇONNAISE DU BASSIN VERSANT DE LA DURANCE

L'entité hydrogéologique de la zone est celle du complexe alpin « Hautes-Alpes Briançonnais » (546i).

« Au sein du bassin de la Durance, dans la zone Briançonnaise, les caractéristiques hydrogéologiques sont très hétérogènes. Plusieurs formations géologiques sont potentiellement favorables à des écoulements souterrains, notamment les calcaires. Toutefois, la grande compartimentation de ces formations, et les pentes fortes à abruptes du territoire favorisent le ruissellement vers le réseau hydrographique. L'entité hydrogéologique du bassin versant de la Durance dans la zone Briançonnaise constitue donc un domaine hydrogéologique (et non un système aquifère). Localement, certaines formations peuvent toutefois constituer des aquifères, d'extension généralement limitée. Quatre types de formations aquifères peuvent être distingués : siliceuses, carbonatées, détritiques de pente, alluvions.

- Les formations siliceuses, schistes et grès du Houiller, grès et quartzites du Permo-Trias, ne sont perméables que dans leur partie superficielle altérée ou lorsqu'elles sont fracturées. Elles peuvent être à l'origine de petites sources de versant dont les débits excèdent rarement 0,1 à 1 l/s. Les sources les plus importantes, d'un débit de l'ordre de 1 à 10 l/s, sont souvent captées pour l'alimentation en eau potable (AEP). Les sources de Ste-Elisabeth, captées pour l'AEP de Saint-Chaffrey, totaliseraient un débit d'environ 40 l/s.

- Les formations carbonatées, calcaires et dolomies triasiques principalement et calcaires jurassiques et crétacés, peuvent constituer d'assez bons réservoirs grâce à une perméabilité de fractures souvent agrandie par dissolution, amorçant des circulations de type fissuré, voire karstique. Parmi les émergences répertoriées qui apparaissent parfois à travers des éboulis, on peut noter : source de l'Addoux (5 à 7 l/s), source des Fontaines à Névache (>10 l/s). On peut noter également des émergences d'eaux thermo-minérales à Monétier-les-Bains, issues de circulations au sein des calcaires jurassiques fissurés, et dont la forte minéralisation serait liée à l'influence d'évaporites

triasiques (sources de Font chaude et de la Rotonde). Des émergences d'eaux chloro-sulfatées sont également répertoriées au sud de l'entité, dans le secteur de plan de Phasy.

- Parmi les formations détritiques de pente, les moraines et placages glaciaires présentent parfois une bonne perméabilité, à l'origine de sources de débit modeste (quelques l/s), pouvant atteindre 10 l/s (source de la Moulette). Elles sont parfois minéralisées par les gypses (substratum triasique). De même, les éboulis et cônes de déjection, généralement très perméables, assurent le relais d'émergences issues du substratum (source de Rif Cros).

- Les alluvions enfin, sont essentiellement représentées par les alluvions de la Durance, ainsi que les alluvions de la Guisane, qui font l'objet d'entités hydrogéologiques à part entière. On peut noter également les alluvions de certains affluents (Clarée, Fournel...) qui peuvent constituer des réservoirs locaux, et donner naissance à des sources (ou addoux), notamment celles de la Draye et de la Murègne (60 l/s), respectivement captées pour l'AEP des communes de Briançon et de l'Argentière. Le captage de la Draye a été optimisé par des forages. »

Source : FORMATIONS SCHISTEUSES, ET CARBONATEES PRIMAIRES ET SECONDAIRES DE LA ZONE BRIANÇONNAISE DU BASSIN VERSANT DE LA DURANCE

Contexte géologique et hydrogéologique du site d'après le « rapport d'étude géotechnique » réalisé par TETHYS en mai 2014 (Cf. Annexe 10) :

« Le site apparaît constitué par des alluvions graveleuses compactes, masquées par 0.3 à 1 m de limons dans les zones naturelles et par 1 à 2.4m de remblais hétérogènes dans les zones anthropisées. ». « Le substratum schisto-gréseux constitue un horizon quasi imperméable et les écoulements souterrains provenant du versant s'établissent ainsi principalement à son toit. Les alluvions sont en revanche perméables et abritent la nappe d'accompagnement de la Durance qui se trouve bien alimentée et dont la cote de la surface libre se situe en général approximativement à la cote du fil d'eau de la Durance [...] ». Il est dit dans cette étude que les sondages ont rencontré le toit de la nappe à - 3m/TA et que cette hauteur du toit est susceptible de varier de quelques mètres en fonction de la saison. « Par ailleurs, les limons et remblais de surface sont peu perméables et limitent l'infiltration des eaux météoriques en profondeur mais leur faible épaisseur dans les zones naturelles permet un drainage naturel du site correct au droit des zones de champs, mais médiocre au droit des zones remblayées. ».

5.1.3 Risques naturels

Le site est en zone de sismicité 4 (risque moyen). Il est également soumis au risque d'inondation, il se situe dans le lit majeur de la Durance. D'après le « rapport d'étude géotechnique » réalisé par TETHYS en mai 2014, « Le bon étalement granulométrique et la présence de nombreux blocs dans les alluvions rend ces matériaux à priori insensibles à la liquéfaction en conditions sismiques. ».

D'après le rapport « Etude d'évaluation du risque d'inondabilité du site de projet d'aire des gens du voyage » (Cf. [annexe 1](#)) réalisé par Fabien Souche (HYDRETUDES) en mars 2014 :

- « Le PPRN classe le site du projet en aléa fort et en zone rouge de risque d'inondation par la Durance »
- « Le secteur d'étude se situe en amont immédiat de la ZI de Pont-la-Lame où le rapport du Plan de Gestion retient les débits de crue suivants :

Q10	Q30	Q100
120 m ³ /s	230 m ³ /s	400 m ³ /s

- « Le bassin de la Haute Durance bénéficie d'une situation d'abri qui le protège des fortes perturbations océaniques (écran du massif des écrins). Toutefois, il semble que les perturbations océaniques exceptionnelles peuvent affecter la Haute Durance et former alors des crues très violentes [...] On est donc dans une situation où seuls les événements exceptionnels impactent significativement le bassin...»
- « L'augmentation du débit débute réellement en avril avec la fonte du manteau neigeux et les précipitations printanières. Les hautes eaux annuelles se produisent au début de juin [...] En automne, les précipitations sont abondantes (octobre et novembre essentiellement) mais déjà partiellement atténuées par le début de la rétention nivale. »

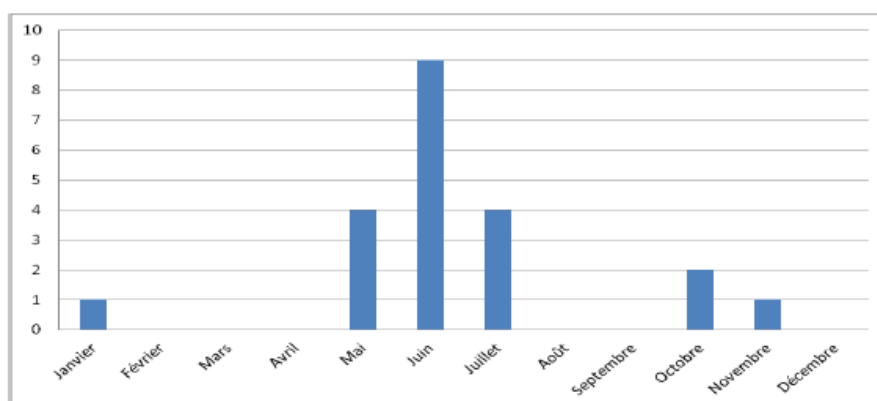


FIGURE 7 : REPARTITION MENSUELLE DES CRUES ENTRE 1940 ET 2010 (SOURCE : HYDRETUDES)

- « Les crues ont lieu essentiellement durant la saison estivale où elles restent les plus fréquentes et les plus fortes. Et le mois de juin est particulièrement prédominant. Les crues les plus intenses se situent de mai à juillet (avec un maximum là encore un juin) et en novembre. Le scénario le plus défavorable demeure celui d'une crue pluviale intense sur une fonte nivale importante en fin de printemps. »

- ➔ « Même si on ne peut totalement exclure la possibilité de débordement au-delà de la RN 94 par le torrent de Pierre feu, ce dernier ne semble pas en mesure de menacer directement le projet. Il faudra néanmoins veiller à maintenir un axe d'écoulement préférentiel et suffisamment dimensionné entre l'exutoire du torrent et l'emprise du projet. »
- ➔ « En l'état actuel, les premiers débordements en amont de la plaine surviennent dès 140 m³/s. **Le site du projet est inondé à partir d'un débit de 200 m³/s environ**, soit pour une fréquence de crue comprise entre Q10 et Q30. Le délai entre les premiers débordements en amont et l'inondation de la zone projet est de l'ordre de 1 h. Logiquement, la remontée importante des fonds attendue à terme confère une inondabilité de la zone bien inférieure au niveau décennal [...] Une simple rehausse de la plateforme de l'ordre de 40 cm, avec le niveau bas des fonds actuels de la Durance donne un niveau de protection de l'ordre trentennal. »

Q10	Q30	Q50	Q100
120 m ³ /s	230 m ³ /s	300 m ³ /s	400 m ³ /s

- ➔ « **le Plan de Gestion de la Durance (ARTELIA 2012) prévoit une remontée globale des fonds sur le linéaire modélisé de l'ordre de 1 m** ». A noter que pour que les aménagements hydrauliques de protection soient durablement efficaces, il est nécessaire de prendre en compte cette remontée des eaux dans le dimensionnement des ouvrages. En effet, elle a pour conséquence d'augmenter le risque d'inondabilité du site.
- ➔ En conclusion : « En l'état futur des fonds (+1m en lit mineur), le site devient inondable pour des débits de crue < Q10. Le remblaiement de 0.40m minimum de la plateforme du projet (cote 1167.00), associé à un déblai conséquent des terrains à proximité, permet de redonner un niveau de sécurité au projet compris entre Q10 et Q30. Dans cette hypothèse, le délai entre les premiers débordements en amont de la plaine et la submersion de la plateforme du projet s'établit à environ 2h30. [...] Au-delà du niveau de protection obtenu par le remblaiement de la plateforme, un système d'alerte et d'évacuation doit être défini et mis en œuvre. »

Ainsi, le site étant actuellement en zone rouge du PPRI et les fonds du lit mineur devant progressivement remonter, la rehausse de la plateforme et le déblaiement des terrains adjacents sont nécessaires pour assurer un niveau de protection acceptable contre le risque de crue. Les aménagements préconisés et prévus, en cohérence avec le Plan de Gestion (Cf. chapitre 5.3.3), permettent le maintien du niveau de protection actuel (soit proche de Q30) et sont détaillés en chapitre 5. Un système d'alerte et un plan d'évacuation sont également requis pour assurer la sécurité des personnes.

Les données et conclusions du Plan de Gestion ont été retenues dans l'étude d'évaluation du risque d'inondabilité du site de projet d'aire des gens du voyage réalisée par HYDRETTUDES en 2014 et dans le choix des modalités de protection et d'aménagement de l'aire d'accueil (Cf. Chapitre 5.3.3).

5.1.4 Statuts de protection

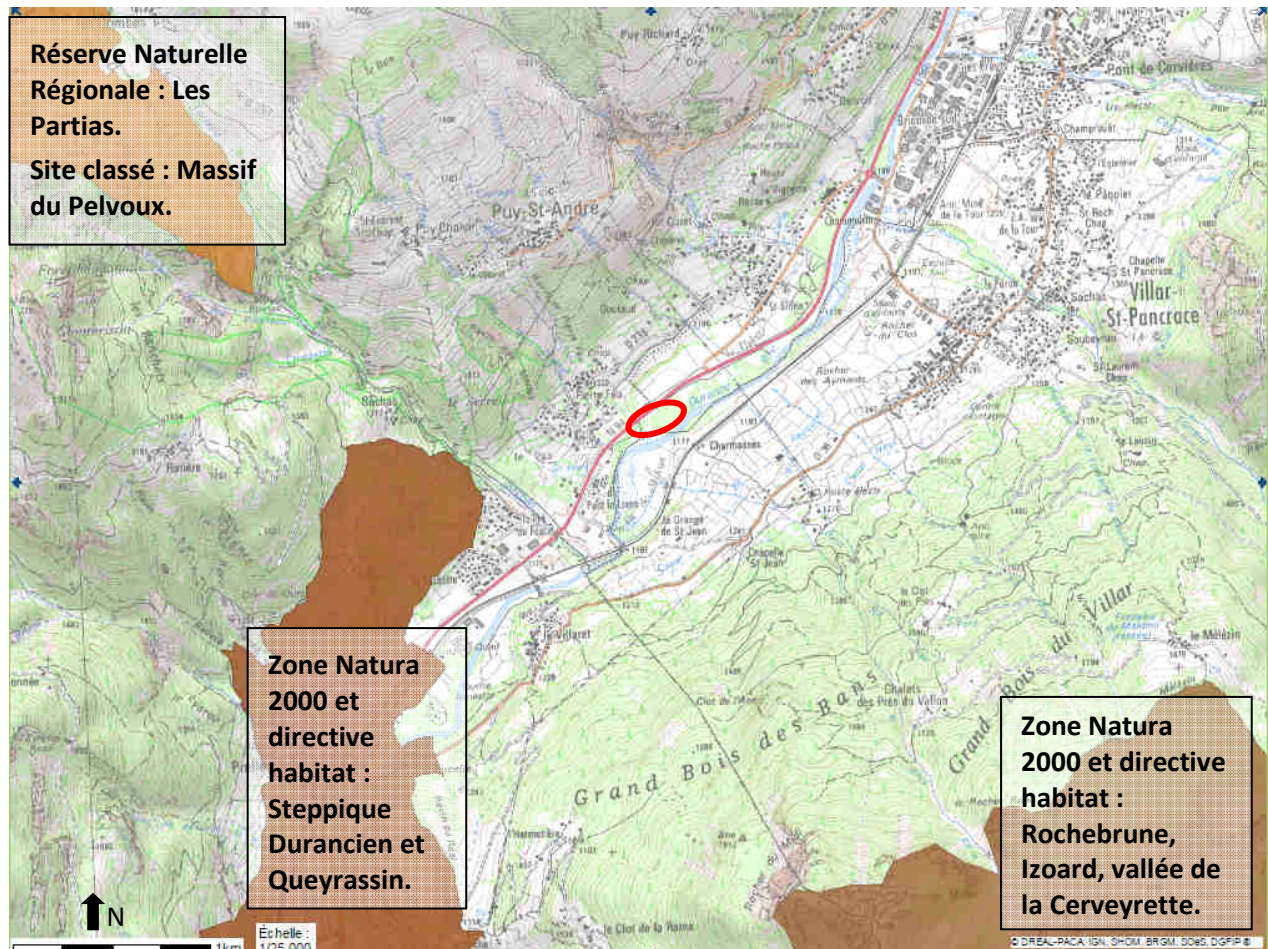


FIGURE 8 : ZONAGES DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le site du projet n'est pas en zone N2000 et ne fait pas partie de la Réserve Naturelle Régionale ni du Site classé. Il se situe :

- à près d' 1 km au Nord-Est du site n° FR9301502 – Steppique Durancien et Queyrassin.
- à plus de 2 km au Nord-Ouest du site n° FR9301503 – Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette.
- A près de 2km au Sud-Est de la Réserve Naturelle Régionale n°FR3700094 – Les Partias et du Site classé 93C05030 – Massif du Pelvoux.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une notice d'évaluation des incidences Natura 2000.

L'impact visuel sera faible car le projet s'inscrit dans la continuité de la zone d'activité de Pont-la-Lame.

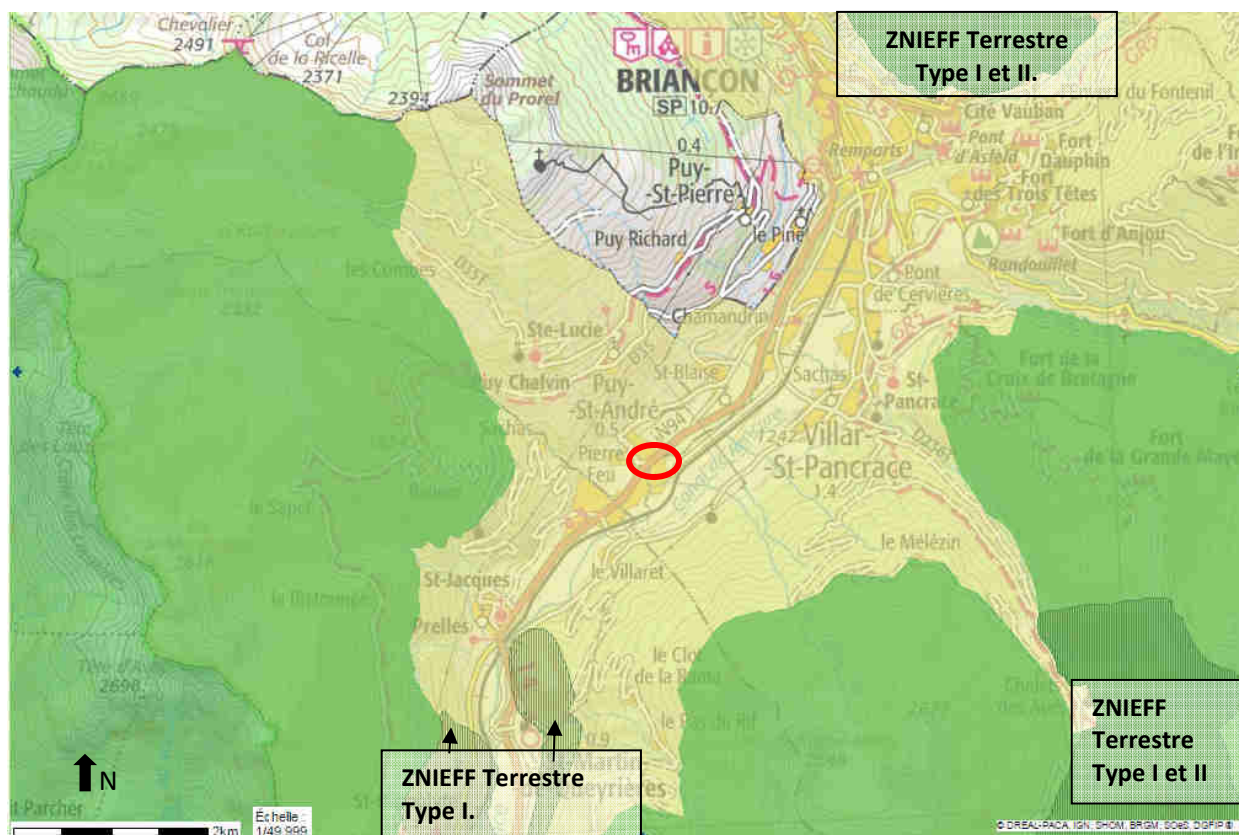


FIGURE 9: INVENTAIRE DES ZNIEFF ET EMPRISE DE LA ZONE DE COOPERATION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE

- Réserve de biosphère, MONT VISO. Zone de coopération.
- ZNIEFF Terrestre Type II
- Superposition Réserve de biosphère et ZNIEFF Terrestre Type II
- ZNIEFF Terrestre Type I
- ZNIEFF Terrestre Type I et II

Le projet se situe en zone de coopération de la Réserve de biosphère de Mont Viso mais ne se situe pas en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Les ZNIEFF et la Réserve de Biosphère ne constituent pas de réglementation particulière pouvant exclure la réalisation du projet.

Les espèces et habitats de ces zones peuvent cependant être présents sur le site du projet, Cf. [Annexe 11](#) et chapitres 5.2.1 et 5.2.3.

5.2 INCIDENCES

Cf. *Annexe 11 – Formulaire N2000*

5.2.1 Inventaires naturalistes

Deux relevés faune/flore ont été réalisés le 04 Aout 2014 et le 18 Mai 2015 afin d'obtenir une prospection plus importante des milieux présents. Les conditions des deux relevés sont marquées par un ensoleillement important et une température de 25°C pour le 1er et de 18°C pour le second. Le premier est réalisé en matinée entre 08h00 et 12h00 et le second en soirée entre 17h00 et 22h00.



FIGURE 10 : LOCALISATION DES MILIEUX IDENTIFIES

A : « Zone de friche utilisée actuellement comme dépôt de gravats et autres déchets de chantier. La végétation présente est rudérale et présente un faible enjeu floristique et faunistique. »

B : « Cette zone est conditionnée par la présence du torrent de Pierre-feu. Celui-ci est busé sous la RN94, arrive par un fossé, s'écoule sur le chemin puis forme des mares et zones humides plus ou moins profondes. Cette zone est ce que l'on nomme une zone source pour la diversité faunistique. En effet, si l'enjeu floristique est faible (sur la base du relevé du 04/08/2014), cette zone est un habitat très favorable pour la faune. »

C : « Le secteur se caractérise par la présence d'un pré de fauche au nord et de boisements mixtes lâches jusqu'à la Durance. Les prairies sont paucispécifiques avec le trèfle, le ray gras. La ripisylve est en cours d'enrésinement avec la présence de pin sylvestre. Nous sommes ici sur de potentielles pelouses à orchydées. En raison du passage assez tardif sur la zone (en termes phénologique) nous ne pouvons écarter ce potentiel. »

D : « La ripisylve est ici très dense avec la présence d'argousier et toujours la nette tendance à l'enrésinement. Ce couvert diffus offre une bonne protection pour les oiseaux. »

Liste des espèces contactées et potentiellement présentes : **Annexe 11**.

Les relevés ont été réalisés sur chaque type de milieu préalablement identifié sur orthophoto dans le but de définir précisément les habitats. La nomenclature utilisée pour la définition des habitats est la typologie européenne Corine biotopes. Pour chaque habitat identifié, un inventaire le plus complet possible est réalisé. Concernant la dénomination des espèces, nous utiliserons la nomenclature de l'Index synonymique de la flore de France du MNHN.



Aucune espèce protégée n'a été identifiée.

Suite au 1^{er} inventaire, nous avons identifié des habitats favorables à certains groupes d'espèces, notamment les Chiroptères, les Amphibiens et les Orchidacées. Un second inventaire a été réalisé le 18 Mai 2015. Les prospections ont porté sur :

- la flore et notamment les Orchidaceae de la zone C

Parmi les espèces identifiées lors de ce second passage aucune ne fait l'objet d'une protection particulière.

- l'Herpétofaune :

Deux méthodes ont été employées. La première consiste à observer directement les espèces en se déplaçant dans la zone. La seconde a été réalisée entre 20h00 et 22h30, il s'agit de l'écoute. Les dates du relevé correspondent aux périodes propices aux chants des amphibiens. L'espèce principalement ciblée était le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Nous n'avons cependant écouté aucun chant lors de cette soirée.

Aucune espèce n'a été observée lors de ce second passage.

- Les Chiroptères :

Les prospections ont été réalisées sur la base de deux axes :

- ⇒ La recherche des indices de présence, la recherche d'arbres creux, ...
- ⇒ L'observation visuelle directe des individus à la tombée de la nuit.

Concernant les chiroptères, nous devons noter leur présence sur site. D'après les observations, il s'agit de la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*.

« La *Pipistrellus pipistrellus* fréquente tous les types de milieux, même les zones fortement urbanisées. Pour la chasse, on note une préférence pour les zones humides, les jardins et parcs, puis les milieux forestiers et enfin les milieux agricoles. Peu lucifuge, elle est capable de s'alimenter autour des éclairages. Elle est active dans le premier quart d'heure qui suit le coucher du soleil. Les distances de prospection varient en fonction des milieux mais dépassent rarement quelques kilomètres. Très opportuniste, elle chasse les insectes volants, préférentiellement les Diptères mais aussi des Lépidoptères, Coléoptères, Trichoptères, Neuroptères, Cigales et Ephémères. Elle hiberne, de novembre à fin mars, préférentiellement dans des endroits confinés dans les bâtiments non chauffés tels que les greniers, les églises, les fissures des abris sous roche, les lézardes de mur et de rocher, mais aussi dans les tunnels, les bunkers, les fortifications, **les cavités d'arbre**, et rarement en milieu cavernicole. Bien qu'elle hiberne le plus souvent en solitaire, elle peut se révéler très grégaire et former des grands rassemblements. Pour la mise-bas, elle se regroupe en colonies de 30 à une centaine de femelles, essentiellement dans des gîtes fortement anthropiques comme les maisons, granges, garages.» **Source : INPN http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60479/tab/fiche**

En chapitre 5, des mesures sont proposées pour :

- Limiter l'impact du projet sur la *Pipistrellus pipistrellus* en particulier
- Réduire et prévenir, d'une manière générale, les nuisances, pollutions et tout éventuel impact sur la faune, la flore et les milieux.

5.2.2 Sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement

■ Temporaires

Les travaux de déblaiement à proximité de la Durance sont susceptibles de générer un apport de sédiments supplémentaires et une augmentation transitoire de la turbidité des eaux par les matières en suspension. Les perturbations liées à l'éventuel apport de sédiments peuvent cependant être nuancées et considérées comme faible étant donné le transport solide naturel de la Durance.

Durant les travaux, il existe un risque de déversement de substances polluantes (carburants, lubrifiants, laitance de béton, ...).

Durant la réalisation de la voie d'accès à l'aire d'accueil et du passage du torrent sous cette dernière, la zone humide et les conditions hydrologiques du torrent de Pierre-Feu seront impactées.

■ Permanentes

L'aménagement du Torrent de Pierre-feu, Cf. chapitre 4, provoquera la modification de son écoulement entre la RN et la plateforme de l'aire d'accueil.

Il existera, durant la période d'ouverture de l'aire, des risques de déversement de substances polluantes (carburants, produits nettoyants pour les caravanes) ou de rejet accidentel d'eaux usées non ou mal traitées.

L'occupation par l'aire d'accueil du lit majeur de la Durance réduit le secteur d'expansion des crues et peut donc modifier l'écoulement des eaux de la Durance lors de ces événements.

L'imperméabilisation du sol sur la zone du projet risque d'accentuer le ruissellement et, éventuellement, l'apport de polluants.

5.2.3 Sur un ou plusieurs sites Natura 2000

D'après le premier inventaire Natura 2000 réalisé par SAUNIER Infra en 2014 :

RISQUE DE DETERIORATION D'HABITAT

- ⇒ *Aucun habitat prioritaire n'a été identifié sur le site. Cf. Annexe 11 Aux vues de l'emprise du projet et en lien avec les observations que nous avons pu réaliser sur la zone, il apparaît que le projet ne génère pas de destruction ou de perturbation d'espèce. » Néanmoins, nous avons identifié deux zones qui peuvent présenter des enjeux faunistiques/floristiques :*
Secteur B : cette zone est caractérisée par la présence d'une zone humide. Elle est favorable à la diversité faunistique.

Secteur C : à l'exclusion des prairies et près de fauches, les boisements mixtes lâches semblent favorables à la présence d'orchidaceae. En raison des conditions phréologiques lors de la visite, nous n'avons pas pu identifier leur présence.

↳ Un deuxième inventaire a été réalisé le 18/05/2015 et aucune espèce n'a été observée.

- ⇒ Le corridor écologique constitué par la Durance représente un enjeu important du site. Les aménagements et le défrichage peuvent avoir un impact dommageable sur la faune et la flore.
- ⇒ Le torrent de Pierre Feu sera busé entre l'aire d'accueil et la Route Nationale, son écoulement sera modifié sur ce tronçon et pourrait avoir un impact sur la zone B (érosion en sortie de buse, modification des conditions hydrologiques de la zone humide).
- ⇒ Il y a un risque de déversement de substance polluantes (carburants, produits nettoyants pour les caravanes) ou de rejet accidentel d'eaux usées non ou mal traitées.
- ⇒ Il y a un risque de pollution par abandon de déchets dans le milieu naturel par les occupants de l'aire d'accueil en période d'exploitation.
- ⇒ La végétation et les milieux et habitats présents sur l'emprise du projet seront détruits.

RISQUE DE DESTRUCTION D'ESPECES

- ⇒ La zone C semble favorable aux lépidoptères remarquables qui, potentiellement, peuvent être perturbés durant la phase chantier de création du chenal. Néanmoins, il semble que cette zone ne représente pas un élément essentiel à leurs fonctions vitales. La Durance est un corridor écologique linéaire permettant le déplacement de la faune sauvage.
- ⇒ Les chiroptères ayant des mœurs nocturnes, l'impact global ne sera que très limité durant la phase de travaux (diurne).
- ⇒ Le milieu végétal présent sur l'emprise du projet sera détruit. Cependant, aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée et des aménagements compensatoires sont prévus.
- ⇒ La réalisation des travaux de terrassement lourds, création des plates-formes, des chaussées (uniquement diurnes) entre le 1^{er} Juin et le 1^{er} Octobre permet de ne pas perturber les espèces potentiellement présentes durant leur période de reproduction.

5.3 COMPATIBILITE DU PROJET :

5.3.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE

<i>OF du SDAGE 2016 - 2021</i>	<i>Réponse du projet à cet objectif</i>
S'adapter aux effets du changement climatique.	Sans objet.
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.	Maintien de la ripisylve sauf là où elle constitue un obstacle à l'expansion des crues, éloignement maximale de l'aire d'accueil vis-à-vis du lit mineur et travaux de déblais et remblais pour garder un secteur d'expansion des crues, aménagements hydrauliques pour protéger l'aire contre le risque de crue, prise de mesures préventives et compensatoires pour réduire au maximum les risques de pollution (Cf. chapitre 5)
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.	Maintien de la ripisylve, d'un secteur d'expansion des crues, mise en place de noues pour la gestion des eaux pluviales (Cf. Annexe 3). Pas d'intervention directe sur le milieu aquatique.
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'assainissement.	Nature du projet en tant que tel : aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, emplacements pour personnes à mobilité réduite.
Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.	Sans objet
Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé publique.	Récupération des eaux pluviales, containers poubelles avec tri sélectif en entrée de site, raccordement au réseau d'assainissement. Possibilité de sectionnement pour confinement par vanne martelières dans les fossés.
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.	Maintien de la ripisylve, de la zone humide, d'un secteur d'expansion des crues et de la végétation autant que possible
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.	Le projet ne va pas à l'encontre de l'article L211-1 du code de l'environnement (Cf. paragraphe suivant).
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.	Des aménagements hydrauliques, le maintien d'un secteur d'expansion des crues et un système de surveillance et d'alerte sont prévus pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

TABLEAU 1 : REPONSE DU PROJET AUX OBJECTIFS FONDAMENTAUX DU SDAGE 2016-2021

5.3.2 Compatibilité du projet avec l'article L211-1 du code de l'environnement

➤ En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30-12-2006 :

« La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à :

1) *La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...].*

↳ Concernant la prévention des inondations, des aménagements hydrauliques, un secteur d'expansion des crues et un système de surveillance et d'alerte sont prévus. Les modalités d'implantation du projet permettent la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides. Cf. chapitre 6 *Mesures correctives ou compensatoires envisagées.*

2) *La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales.*

↳ Cf. chapitre 6

3) *La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération.*

↳ Sans objet

4) *Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau.*

↳ Conservation de la zone humide et d'un secteur d'expansion des crues,

↳ busage du torrent de Pierre-feu et amélioration de son exutoire

5) *La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.*

↳ Sans objet

6) *La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.»*

↳ Mise en place de bornes de fourniture d'eau [...] avec système de prépaiement et de suivi des consommations.

5.3.3 Compatibilité du projet avec le Plan de Gestion Haute Durance

L'aire d'accueil a été intégrée dans le plan de gestion de la Haute Durance :

Éléments issus du Plan de Gestion « *définition d'un plan de gestion et d'entretien du cours d'eau Haute Durance* » ARTELIA février 2014 :

a. « 2.1.7.4.5 Projet d'aire d'accueil des gens du voyage »

La Communauté de Communes du Briançonnais a prévu la mise en place d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy à la limite entre les communes de Briançon et de Puy Saint André, en bordure de la Durance en rive droite.

Une réflexion sur le positionnement de la plateforme a été menée. La plateforme projetée est en effet située sur une terrasse de la Durance, dans l'espace de mobilité fonctionnel de cette dernière.

Il apparaît que le déplacement vers l'amont de la plateforme permettrait :

- De mieux respecter l'espace de mobilité de la Durance (Fig. 20) ;
- De disposer d'un espace plus important entre le lit actuel de la Durance et la plateforme et ainsi réduire le risque de voir la plateforme menacé par des divagations de la Durance dans son espace de mobilité (Fig. 21).

Ce positionnement sera affiné par l'étude en cours de réalisation par la Communauté de Communes. L'espace de mobilité accepté provisoire cartographié en vert ci-dessous intègre ce positionnement préférentiel.

PROFIL OBJECTIF

Le profil en long de la Durance a peu évolué depuis 1906. Hors apport depuis les affluents de la Guisane, le profil en long ne devrait pas évoluer.

Ce profil actuel correspond à peu près au profil d'équilibre de la rivière, qu'il convient au maximum de conserver. Le profil objectif fixé est donc ce profil d'équilibre. La tolérance sur ce profil est de :

- +0.5 m (du pont de Sainte Catherinè à 250 m en aval de la confluence) et 1 m plus en aval
- à -0.5 m.

Ces préconisations et données ont été validées et prises en compte dans le projet.

b. « fig.20 Espaces de mobilité au niveau du projet d'aire d'accueil des gens du voyage »

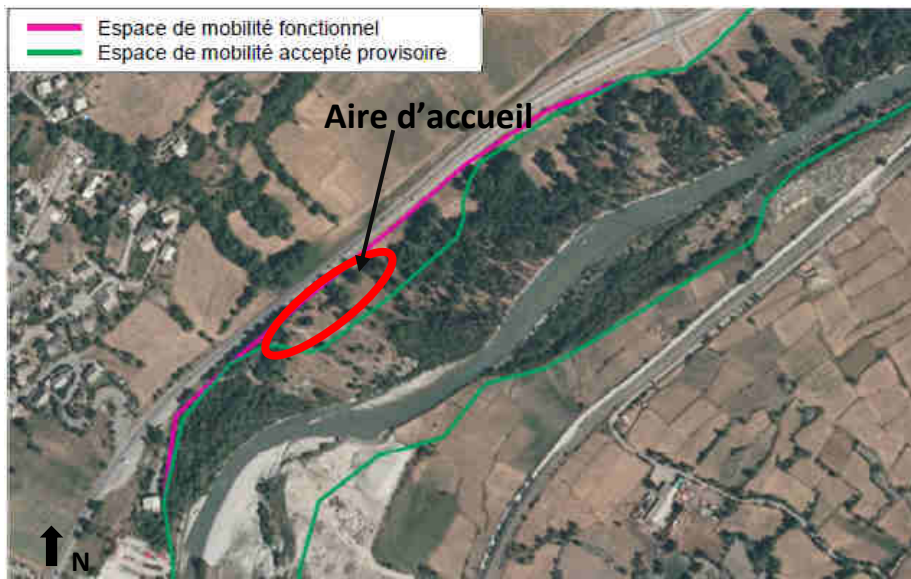


FIGURE 11 : ESPACE DE MOBILITE DE LA DURANCE

Si le projet occupe une partie de l'espace de mobilité fonctionnel de la Durance, l'emplacement déterminé le long de la route, le plus loin possible du lit mineur, laisse un espace de mobilité à la Durance, comme préconisé. De plus, le déblai prévu autour du projet et le remblai de la plateforme de l'aire d'accueil permettent de compenser en volume la surface qui sera occupée par l'aménagement et qui ne pourra plus être inondée. Le chenal prévu au Nord de la plateforme permettra aussi de canaliser les eaux en cas de crue et de protéger l'aire d'accueil. En cas de découverte, lors des travaux, de déchets suspects et s'ils s'avèrent dangereux, leur évacuation sera réalisée conformément aux prescriptions prévues par la loi. La végétation sera conservée au maximum (Cf. chapitre 5) afin de préserver le corridor écologique de la Durance, la berge sera adoucie et défrichée sur le tronçon de la plateforme pour faciliter l'expansion des crues. D'après la notice d'incidence, le projet aura un faible impact sur le milieu naturel et les espèces. Ces éléments répondent en partie aux objectifs définis par le plan de gestion de la Haute Durance pour ce tronçon qui sont :

- de déplacer les décharges,
- de garder un espace de mobilité,
- de protéger les berges,

De plus, la plateforme, comme préconisé dans le Plan de Gestion, a été éloignée du lit mineur au maximum.

5.3.4 Compatibilité du projet avec les PPR

a. PPR de Briançon

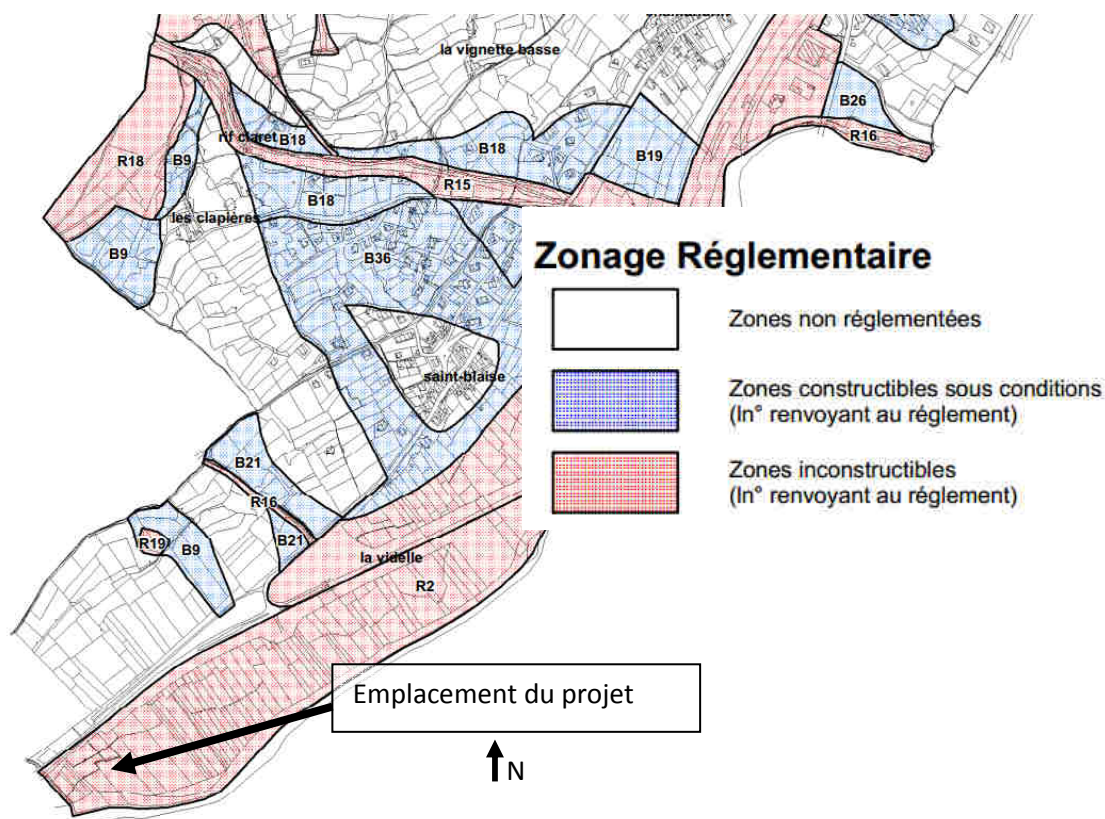


FIGURE 12 : LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTE DE ZONAGE DU PPR

➤ Extrait de règlement du Plan de Prévention des Risques :

« Dans la **zone R2** (zone concernée par le projet) :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites. Dans ces interdictions, sont naturellement compris les ERP, les services de secours et les installations liées à la gestion de crise (hôpitaux, centre de secours, gendarmerie...).

Néanmoins, sont autorisés, sous réserve des autres réglementations en vigueur, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes, les occupations et utilisations suivantes:

- Les ouvrages nécessaires à l'exploitation des captages d'eau potable, au fonctionnement des équipements de services publics, (station d'épuration, station de pompage, réseaux d'eau et d'assainissement, réseaux électrique, téléphone, etc..), de certaines installations classées (fourrière intercommunale, refuge animalier) et de certains dispositifs d'accueil spécifiques (**aire d'accueil des gens du voyage**,...), à la condition de ne pas avoir de locaux d'habitation ni de locaux recevant du public. Ces équipements étant susceptibles de subir des dommages, il conviendra d'analyser l'impact de leur éventuelle mise hors service dans la gestion de la crise liée à la survenance du phénomène,
- **Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques [...]** »

➤ Réponses du projet au règlement et aux prescriptions de la zone :

« **PRESCRIPTIONS :**

- Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde concernant l'aléa inondation.
- Pour les dispositifs d'accueil spécifiques, une étude de risque définira dans un délai de 1 an à compter de la date d'approbation du PPR, les conditions de mise en sécurité (CPS) et les éventuels travaux à réaliser. Ces derniers devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR.

Le non-respect de ces prescriptions entraînera la fermeture des dispositifs d'accueil.

- Entretien des ouvrages de protection de berges (enrochements, digues...). Maître d'ouvrage : Commune. »

Réponses du projet :

- ↪ Le recul du projet par rapport au sommet des berges du cours d'eau est de 50 mètres minimum.
- ↪ Un plan communal de sauvegarde existe pour la zone du projet (commune de Briançon).
- ↪ Le rapport hydraulique (HYDRETUDES) a permis de définir le risque et les aménagements de protection, de surveillance et d'alerte à prévoir.
- ↪ L'entretien des ouvrages est prévu.

b. PPR de Villard-Saint-Pancrace

Sur la commune de Villard-Saint-Pancrace, seuls des aménagements hydrauliques sont prévus, afin de réduire le risque d'inondation.

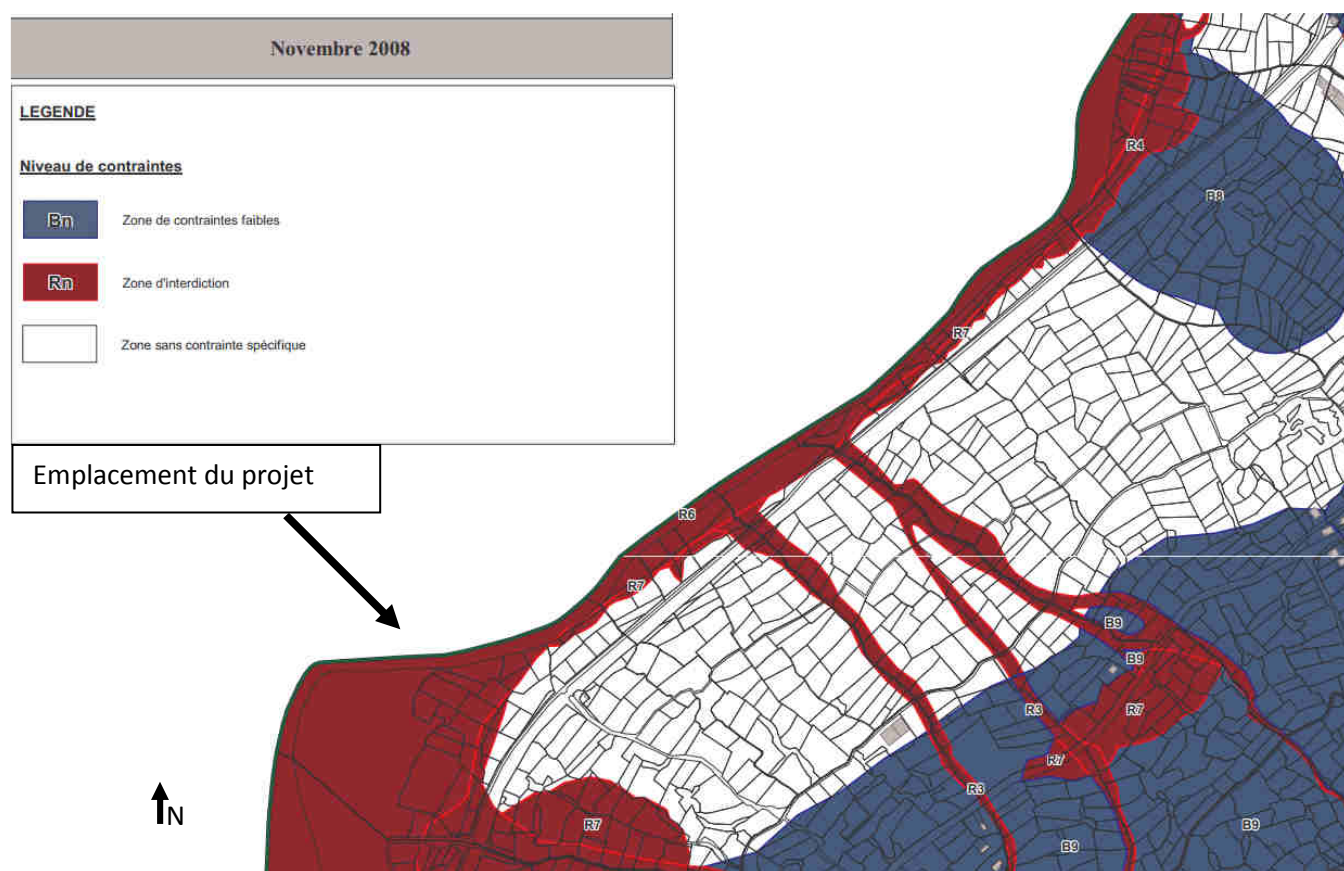


FIGURE 13 : LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTE DE ZONAGE DU PPR

Prescription :

Il est admis en zone rouge R6 et R7 « tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ou à l'annuler. ».

Les prescriptions portent également sur l'information des populations sur les risques présents sur la zone, l'entretien du lit mineur par déboisement sélectif et enlèvement des embâcles et débris flottant ou non et l'entretien des berges par reboisement des talus érodés et entretien sélectif de la ripisylve.

Réponse du projet :

- ↪ Sont prévus sur la commune de Villard-Saint-Pancrace, des opérations de déblais et de défrichage en phase travaux pour faciliter l'expansion des crues et compenser en volume la perte de surface liée à la zone d'implantation de l'aire d'accueil. Ces déblais permettront de réduire le risque d'inondation de la plateforme.
- ↪ Dans le cadre du projet des aménagements seront réalisés pour réduire les risques et des moyens de prévention sont prévus (Cf. chapitre 8, moyen de surveillance, d'intervention et d'alerte). Un panneau devra permettre d'informer les personnes sur les risques et les moyens de surveillance, d'intervention, d'alerte et d'évacuation de la zone.

- ↳ Un entretien de la ripylsive est prévu pour permettre le bon écoulement des eaux (gestion des embâcles principalement).
- C. La commune du Puy-Saint-André n'a, à ce jour, pas de PPR. Elle est cependant couverte par une cartographie informative des phénomènes torrentiels et mouvements de terrain (CIPTM).

5.3.5 Compatibilité du projet avec le Contrat de milieu

➤ **Contrat de milieu : Haute-Durance Serre-Ponçon**

Objectifs du contrat Haute-Durance Serre-Ponçon	Réponse du projet à cet objectif
Améliorer la qualité des eaux	Sans objet
Restaurer et préserver les milieux aquatiques	Confortement de l'exutoire du torrent de Pierre-feu pour favoriser la dispersion des eaux et positionnement du rondpoint de manière à préserver la zone humide, busage du torrent de Pierre-feu pour éviter tout rejet dans le torrent et ainsi tout risque de pollution, éloignement maximale de l'aire d'accueil vis-à-vis du lit mineur et travaux de déblais et remblais pour garder un secteur d'expansion des crues, prise de mesures préventives et compensatoires pour réduire au maximum les risques de pollution (Cf. chapitre 6), pas d'intervention directe sur le milieu aquatique. Récupération eaux pluviales par création de noues avec tranchée drainante et vannes martelières pour éviter infiltration eaux polluées dans le sol et la nappe.
Protéger les biens et les personnes contre les risques de crues	Aménagements hydrauliques de protection, système de surveillance et d'alerte (Cf. chapitre 7)
Optimiser la gestion quantitative puis assurer un partage équilibré de la ressource	Suivi des consommations d'eau
Assurer l'animation et la coordination du Contrat, suivi des études	Sans objet
Diffuser l'information et développer la communication à l'égard du Grand public	Enquête publique du projet

TABLEAU 2 : REPONSE DU PROJET AUX OBJECTIFS DU CONTRAT DE MILIEU

5.3.6 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

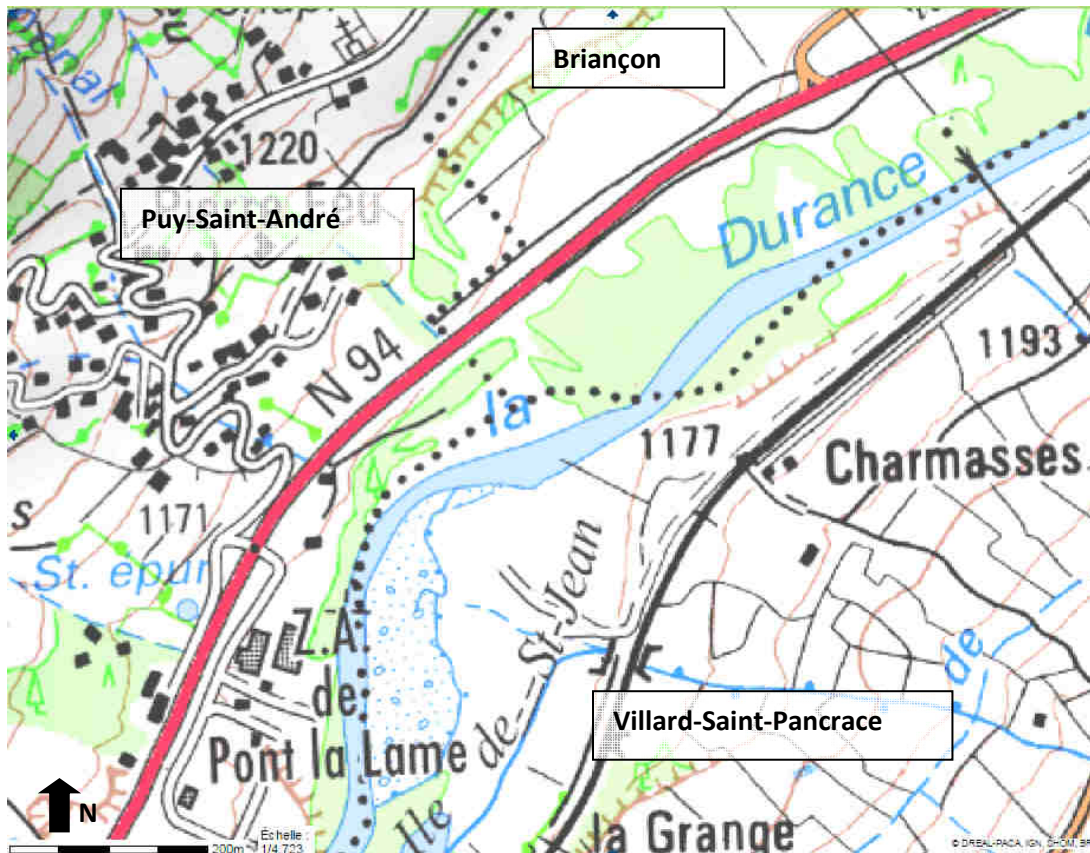


FIGURE 14 : COMMUNES CONCERNEES

..... Limites communales

Une mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Briançon et de Puy-Saint-André est en cours pour l'aménagement de l'aire d'accueil sur ce site. Les modifications sont présentées conjointement au dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire.

5.3.7 Compatibilité avec le SRCE

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) est le document régional qui identifie les grands réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Le projet est situé dans la vallée du Briançonnais dans le grand ensemble écologique MSA03 montagnes sub-alpines du Briançonnais – Queyras. Cet ensemble est une petite région naturelle en continuité avec l'Italie à l'Est et la région Rhône-Alpes au Nord caractérisé par une haute naturalité globale.

Les principales continuités sont :

- ❖ forestières dans les parties basses, structurées autour de la Durance et de ses principaux affluents, le Guil, la Clarée et la Guisane,

- ❖ milieux ouverts d'altitude, matrice agricole de qualité dans les vallées permettant les échanges Inter-massifs.

Les principales pressions se concentrent au niveau :

- ❖ des vallées (notamment la Durance) avec les infrastructures linéaires et les développements urbains connexes (Briançon, Embrun),
- ❖ de la haute montagne avec la présence de domaines skiables et de stations touristiques.

Les principaux réservoirs concernant les eaux courantes sont regroupés sous les entités haute vallée de la Durance et bassin-versant du Guil. Leur état de dégradation de la fonctionnalité est varié allant de non dégradé à très dégradé (Torrent de la Cerveyrette). Les dégradations sont liées à la qualité de l'eau ainsi qu'à la présence de nombreux obstacles à l'écoulement. Ces réservoirs présentent de nombreuses zones humides et milieux rivulaires (surface totale d'environ 60 km²) issus des inventaires départementaux (plus de 200 au total) bien développés localement en tête de bassin, essentiellement au niveau des affluents des cours d'eau principaux (Torrent de la Cerveyrette surtout). En raison de leur localisation majoritairement en tête de bassin, la plupart de ces zones humides sont relativement peu exposées aux pressions. On remarquera que le bassin-versant du Torrent de la Cerveyrette dont l'état de fonctionnalité est jugé comme très dégradé contient à lui seul un ensemble de zones humides dont la surface représente 10 % du total de la « région » Briançonnais-Queyras.

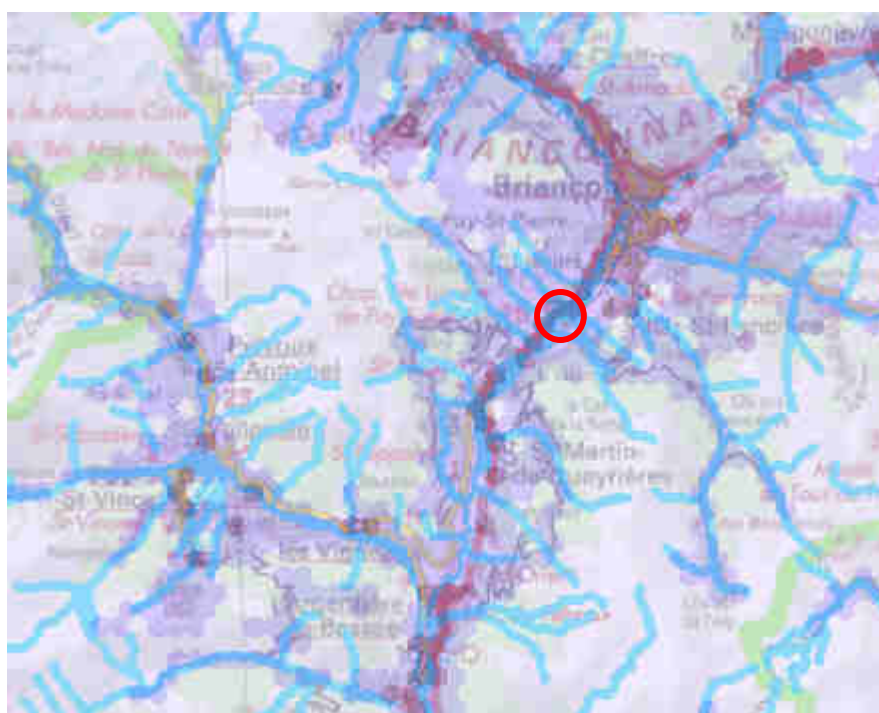


FIGURE 15 : EXTRAIT DU ZONAGE SRCE SOURCE CARMEN

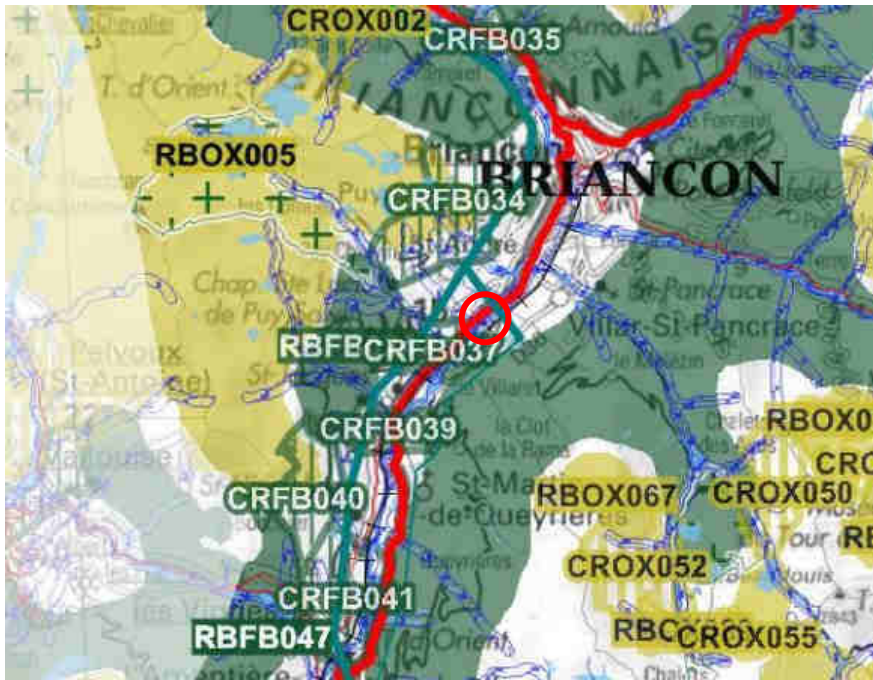


FIGURE 16 : LOCALISATION DES RESERVOIRS ET TRAMES SOURCE : PACA.DEVELOPPEMENT.DURABLE.GOUV.FR

Le projet se situe sur la maille n°445670 présentant une classe de pression forte. Concernant l'espace de mobilité SRCE, le projet se trouve au sein de la zone n°3400 et sur l'espace de fonctionnalité de la Durance. Le SCRE met en avant un enjeu fort sur le bassin versant de la Cerveyrette. Le projet ne semble pas aller à l'encontre des enjeux mis en avant.

6. MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES

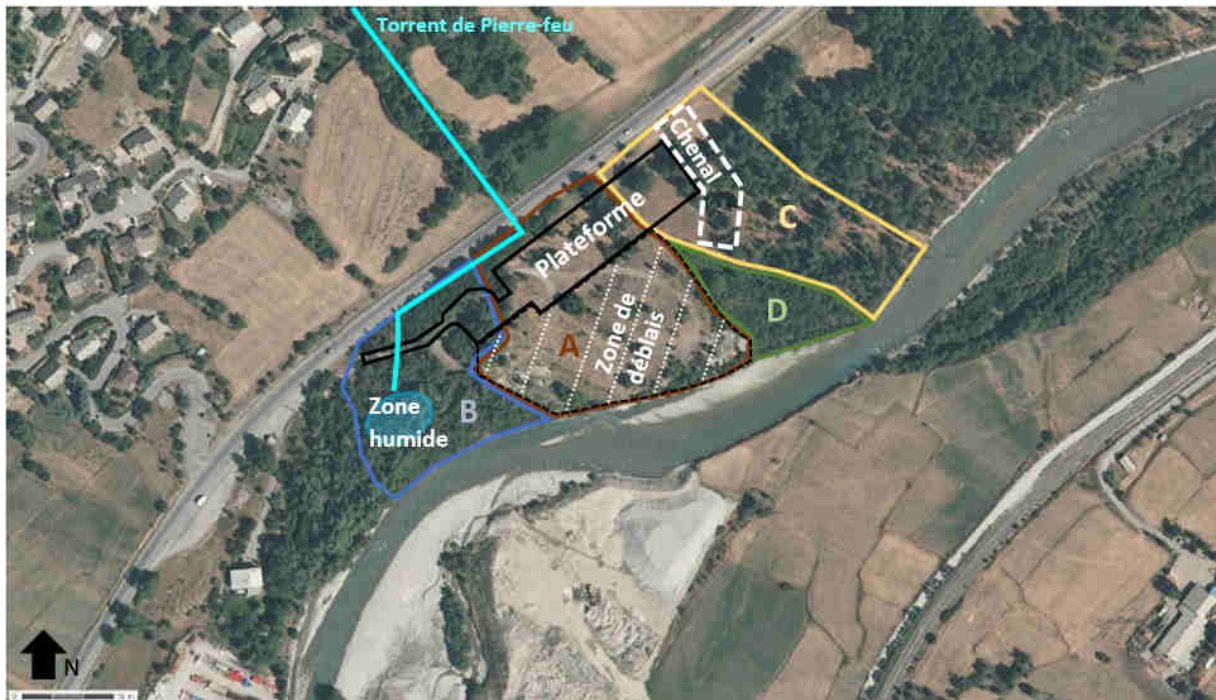


FIGURE 17 : IMPLANTATION SCHEMATIQUE DES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS SUR LES MILIEUX IDENTIFIES

Mesures d'évitement et compensatoires

D'une manière générale, l'emprise et le positionnement du projet ont été travaillés dans l'optique d'une emprise au sol optimale vis-à-vis de l'environnement et plus particulièrement pour :

- Limiter au maximum l'impact sur la zone B (à caractère humide),
- Afin de garder une zone d'expansion des crues au plus proche des préconisations du Plan de Gestion et des services de l'Etat,
- Limiter le défrichement au strict minimum.

Milieux terrestres et espèces :

- ❖ **Aucun défrichement en zone « D » n'est réalisé.** Le boisement et les conditions écologiques y sont donc conservés et l'impact sur les espèces est minimisé.
- ❖ **Entre la route et le projet, le cordon végétal sera renforcé (reboisement) et entretenu,** notamment afin de réduire l'impact de l'aire d'accueil d'un point de vue écologique et paysager (bouturage de Saules, fascines d'hélophytes de boutures locales). Le choix des espèces plantées s'est fait dans l'inventaire flore réalisé (Cf. [Annexe 11](#)).
- ❖ L'impact en zone « A et B » sera minimisé grâce à un **chemin d'accès à voie unique tel que l'existant.** Ainsi, l'emprise au sol et donc le défrichement seront limités une fois la phase des travaux terminée.
- ❖ **Les secteurs qui devront être défrichés uniquement pour les travaux** (passage des engins, zones de dépôts etc.), notamment autour du chemin d'accès, **seront remis en état et reboisés.**

- ❖ « L'aménagement de l'aire d'accueil et ses protections hydrauliques impacteront :
 - 1 830 m² de terrains agricoles utilisés uniquement aujourd'hui en pré de fauche,
 - et 5 490m² d'espaces forestiers lâches.

Des aménagements paysagers (notamment la plantation d'arbres et la végétalisation des restanques prévues au sud et à l'est de la platerforme de l'aire d'accueil) **sont prévus à l'échelle du projet afin d'insérer au mieux l'aménagement dans son environnement. Une attention particulière sera apportée aux arbres de qualité afin de les conserver, si cela est compatible avec l'aménagement envisagé.** »³ (Seules des espèces autochtones et non invasives seront plantées). Les techniques de génie végétal devront être privilégiées (caissons végétalisés par exemple). Cf. **Annexe 6, 7 et 8.**

L'entreprise en charge de la plantation s'assurera de la bonne survie des boutures. A n+1, elle interviendra pour contrôler la bonne vivacité des plantations et remplacer celles qui n'auraient pas pris. Le renforcement de la TVB est assuré par le renforcement du cordon boisé en bordure de Durance assurant le passage de la faune sauvage. Un passage à n+1 après achèvement des travaux sera réalisé afin de s'assurer du maintien des colonies de Chiroptères. La réussite de l'intégration paysagère sera conditionnée par l'entretien des espaces verts et le maintien de la propreté du site. Ces opérations seront rigoureusement assurées par les agents de la Communauté de Commune du Grand Briançonnais.

- ❖ Concernant le risque de perturbation et de dégradation des habitats des chiroptères, **la largeur et la position du chenal hydraulique en amont de la zone ont été retravaillées afin de limiter le défrichage** et notamment, dans le but de préserver des **arbres** susceptibles d'être appréciés des chiroptères et intéressants d'un point de vue paysager. Il conviendra également :
 - De limiter le défrichage des vieux arbres creux (limiter aux arbres présentant un risque pour la sécurité des biens et les personnes)
 - De limiter très fortement les émissions lumineuses sur le site (le nombre de points lumineux sera limité à 3 ensembles pour l'ensemble de la zone à traiter y compris voirie d'accès.
 - De mettre en œuvre des boîtes à chiroptères permettant de compenser la perte d'habitat.

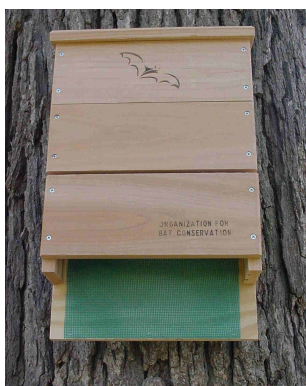


FIGURE 18 : EXEMPLE DE "BAT BOX"

Zone humide et torrent de Pierre-feu :

- ❖ Le torrent de Pierre-feu, busé sous la RN et s'écoulant actuellement entre le projet et la RN, sera également busé en bordure de l'aire d'accueil afin d'assurer le maintien de la qualité de l'eau, éviter tout rejet indésirable dans le torrent et pour faciliter son entretien. Son exutoire restera

³AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT, Communauté de Communes du Briançonnais, septembre 2014

localisé au même endroit (en aval de la voie d'accès) afin de ne pas perturber la zone humide en aval et sera retravaillé pour optimiser son écoulement et limiter l'érosion en sortie de buse. Ce passage permettra le maintien de l'écoulement des eaux permettant la conservation des conditions hydrologiques de la zone humide et des espèces associées.

- ❖ La matrice supérieure de la buse permettra l'évacuation de l'eau en cas de trop plein,
- ❖ L'ouvrage de dissipation permettra de protéger l'aire de l'érosion et d'éventuels débordements du torrent de Pierre-feu.
- ❖ Le réseau sera entretenu une fois par an pour prévenir le risque d'embâcle et assurer le bon écoulement des eaux,
- ❖ le projet empiète modérément sur la zone « B ». Le chemin d'accès, d'ores et déjà existant, sera composé d'une **voie unique enrobée et d'une petite aire de croisement localisée aussi loin que possible de la zone humide** (à l'Est de celle-ci), pour en limiter tout impact potentiel sur la végétation et les espèces présentes.

Gestion des eaux pluviales (Cf. figure 3, chapitre 3) :

- ❖ Le fossé entre la RN et l'aire d'accueil sera maintenu et retravaillé afin d'évacuer les eaux pluviales provenant de la RN vers le chenal et le torrent de Pierre Feu.
- ❖ Des noues sont prévues en bordure de l'aire et en fond d'emplacement pour récupérer et évacuer les eaux pluviales provenant de l'aire d'accueil et des voies.
- ❖ Un aménagement en toit de la voie est prévu pour assurer l'écoulement des eaux pluviales en dehors de la plateforme, vers les noues en périphérie par 4 exutoires : 2 vers le chenal, 1 vers la zone humide et 1 vers la buse du torrent du Pierre Feu.
- ❖ Des martelières seront disposées à chaque coin de la plateforme pour éventuellement pouvoir retenir les eaux pluviales si elles sont chargées de manière inhabituelle en polluants (en cas de pollution accidentelle par exemple).

Durance :

- ❖ Les zones A et C sont les plus concernées par le projet. Afin de protéger les personnes contre le risque d'inondation et pour garder un secteur d'expansion des crues et de mobilité à la Durance, l'aire d'accueil a été positionnée au Nord de ces zones, des aménagements hydrauliques et des opérations de déblai (80cm autour du projet) et de remblai (de la plateforme de 40cm) ont été prévus. **Pour limiter l'impact de ces aménagements : la grande majorité des bosquets situés sur la zone de déblais sera conservée sur butte, l'emprise au sol du projet a été limitée au maximum, les arbres qui se situent en limite de la plateforme seront conservés. Ainsi, au Nord de la zone A et C seuls les arbres qui ne pourront physiquement pas être préservés seront défrichés. En contrepartie, de nouveaux arbres seront plantés.**
- ❖ En bordure du lit mineur de la Durance, en zone A, un défrichement sera effectué afin de supprimer l'obstacle que constituent les arbres à l'expansion des crues. **Néanmoins, en pied de talus et le long du cours d'eau, une bande de 5 mètres minimum sera conservée pour en limiter l'impact (Cf. Annexe 7).**

Prévention du risque d'inondation :

- ❖ En zone A, entre l'aire d'accueil et le lit mineur de la Durance, et dans la partie Nord de la zone C, des aménagements hydrauliques et des opérations de déblai et de remblai seront effectués afin de protéger les personnes contre le risque d'inondation (le site, situé dans le lit majeur de la

Durance, est en zone rouge dans le PPR de Briançon). Ces mesures permettent de réduire le risque d'inondation afin qu'il soit acceptable pour les occupants de l'aire. (Cf. *Annexe 1*)

- ❖ Des moyens de surveillance, d'intervention et d'alerte sont prévus (Cf. Chapitre 7).

Prévention du risque de pollution :

En phase travaux :

- ❖ Il convient de récupérer les laitances de ciment, de limiter la mise en suspension des fines dans l'eau et l'air, et de stocker les engins à plus de 100m de la zone B et de la Durance.
- ❖ En cas de découverte, lors des travaux, de déchets suspects et s'ils s'avèrent dangereux, leur évacuation sera réalisée conformément aux prescriptions prévues par la loi.
- ❖ Les risques de rejets de substances polluantes ont été étudiés et se limitent aux fuites accidentelles d'huiles, de lubrifiants et de carburants nécessaires au fonctionnement des engins. En cela, le risque sera limité par une attention particulière portée sur l'état d'entretien des engins, le stockage des fluides hydrauliques sur toute la durée du chantier. Une aire hors berge sera dédiée au stockage des engins. Le stockage des hydrocarbures sera interdit à moins de 100 m du cours d'eau et sécurisé par la mise en place de bacs de rétentions.
- ❖ Les déblais seront réutilisés en remblais afin de limiter les transports. Le tableau suivant présente les données du projet :

Volumes de déblais (en m³)	Volumes de remblais (en m³)	Excédents (en m³)
5563,3	4963,8	599,5

Le projet implique un excédent de 600 m³ de déblais qui seront évacués vers la filière adapté. Les entreprises devront privilégier la réutilisation des déblais excédentaires si leur qualité le permet, conformément au plan national de prévention des déchets prévu par l'article L541-11 du Code de l'Environnement.

En phase d'exploitation :

- ❖ Des conteneurs avec tri sélectif permettront de récupérer les déchets des occupants de l'aire d'accueil afin d'éviter tout rejet de déchets dans le milieu naturel. Un passage régulier des agents intercommunaux sera nécessaire afin de s'assurer de la bonne évacuation de ces derniers.
- ❖ Des martelières installées aux quatre coins de l'aire permettront, en cas de pollution accidentelle, de contenir la pollution sur la plateforme.
- ❖ Le numéro de la police de l'eau sera affiché dans le local.

7. RAISONS DU CHOIX DU PROJET PARMIS LES ALTERNATIVES

Raison du projet :

Le projet a pour but de répondre à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Choix du site :

Après une phase de recherche de sites pouvant recevoir la future aire d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes du Briançonnais a arrêté son choix sur un site dont la zone est située à cheval sur la limite des communes de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace, entre la Durance et la RN 94.

Depuis 2004, la Communauté de Communes du Briançonnais a réfléchi à l'implantation de l'aire d'accueil et a étudié plusieurs emplacements susceptibles de la recevoir.

Une dizaine de sites ont été analysés et la plupart n'ont pas été retenus du fait de leur taille insuffisante, de leur accès peu aisé, de leur éloignement des différents centres urbains et de leur aménagement complexe et coûteux.

Compte tenu de tous ces éléments, il a été décidé de retenir le site situé sur les 3 communes de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace au lieu-dit le Guy. Les raisons de ce choix seront développées dans les points ci-après.

Le site se situe :

- ⇒ A cheval sur la limite entre les communes de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace, au lieu-dit le Guy
- ⇒ En aval de la ville de Briançon, entre la rive droite de la Durance et la RN 94
- ⇒ En amont de la zone d'activités de Pont La Lame

Il s'agit d'une zone naturelle de petites prairies alternant avec des zones arborées se raccordant à la ripisylve de La Durance. Le secteur est partiellement dégradé par des dépôts de chantier qui sont actuellement en voie de recolonisation par la végétation. Le terrain d'assiette présente une superficie de l'ordre de 6700 m² sans compter les aménagements liés à la protection hydrauliques.

Choix de l'emprise :

Comme évoqué dans l'APD, le choix de l'emprise a été le résultat de :

- ⇒ la considération du risque d'inondation (par le Nord et l'Est),
- ⇒ la zone d'expansion des crues de la Durance à préserver (à l'Est),
- ⇒ la présence du torrent de Pierre-feu (à l'Ouest),
- ⇒ l'existence d'une zone humide à préserver (Au Sud).

L'emprise au sol est très contrainte par les éléments susvisés. Les positionnements des infrastructures (voirie, rondpoint, plateforme, chenal...) ont été soigneusement envisagés pour

rendre compte au mieux des différentes contraintes identifiées et afin de réduire au minimum l'impact des aménagements sur les milieux.

Les avantages du site :

Ce sont pour l'essentiel :

- ⇒ un cadre arboré agréable ;
- ⇒ un accès court et facile depuis la RN 94 ;
- ⇒ une surface plane facile à aménager ;
- ⇒ l'absence de riverains directement concernés, l'habitation la plus proche se situe à environ 175 m et le village le plus proche est le hameau de Pierre Feu distant de 200 m ;
- ⇒ le raccordement aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et télécom est possible à proximité ;
- ⇒ la position basse, en fond de vallée facilite l'intégration paysagère du site et l'isole partiellement du bruit de la circulation sur la RN94 ;
- ⇒ le site n'est pas destiné à la construction résidentielle et donc n'entre pas en concurrence avec celle-ci ;
- ⇒ une bonne stabilité naturelle des terrains ;
- ⇒ l'absence de couverture par des zones protégées ;
- ⇒ l'absence de nuisances industrielles (fumées, bruits odeurs, circulation, etc...) ;
- ⇒ une opportunité de valoriser ce site de grande qualité mais utilisé aujourd'hui comme un dépôt sauvage.

Pour info, il y a aussi une ligne de transport à proximité avec un abri bus, au pied du lotissement du Clos du Vas, situé de l'autre côté de la RN.

Les inconvénients du site :

Les principaux points pénalisant le site sont :

- ⇒ une situation en limite de l'espace de mobilité de la Durance avec un risque d'inondation en cas de crues importantes. Il est à noter que ce point négatif a été développé et amendé par une étude hydraulique réalisée par le cabinet Hydretudes dont les conclusions prescrivent la construction des protections hydrauliques nécessaires à la protection du site et qu'un dispositif d'alerte et d'évacuation sera mis en place. Celle-ci est proposée en **annexe 1**.
- ⇒ l'éloignement relatif des zones commerciales de Briançon ;
- ⇒ la proximité de la RN94 ;

Choix des aménagements hydrauliques :

Les aménagements et leur positionnement vis-à-vis de l'aire d'accueil suivent les préconisations du rapport hydraulique dans le but d'assurer, au mieux, la protection des biens et des personnes.

Choix des aménagements paysagers :

Les aménagements paysagers ont pour but de limiter l'impact visuel de l'aire. Ils permettent aussi aux personnes de profiter d'un meilleur cadre de vie. Ces aménagements ont été choisis en considération du site, du climat et dans le respect des espèces déjà présentes (seules des espèces autochtones, nécessitant peu d'entretien et non invasives, seront plantées). Les plans des **annexes 2 à 9** présentent les aménagements paysagers.

8. MOYENS DE SURVEILLANCE, D'INTERVENTION ET D'ALERTE

D'une manière générale :

- ➔ Surveillance et éventuelles opérations d'entretien du chenal (pour assurer son bon fonctionnement) et de la végétation (pour prévenir tout risque de chute d'arbre sur l'aire et d'embâcle)
- ➔ Des opérations d'entretien auront lieu afin de limiter le risque d'embâcle dans la buse du Torrent de Pierre feu (entretien du réseau et éventuellement de la végétation)
- ➔ En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, toutes les dispositions nécessaires (pouvant aller, en phase chantier, jusqu'à l'interruption des travaux) afin de limiter les impacts et d'éviter qu'ils ne se reproduisent seront prises. Dans ce cas, le Préfet du département, le représentant de la DDT, de l'ONEMA et le maire des communes concernées seront informés.
- ➔ Des dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie seront mis en place.
- ➔ En période d'accueil, un système de gardiennage est prévu,
- ➔ Le périmètre de l'aire sera sécurisé par des clôtures et un contrôle sera réalisé en entrée/sortie.

Concernant le risque d'inondation :

- ➔ **Mise en place d'un système d'alerte sonore (HYDRETUDES)**

« Mise en place d'un capteur sous le pont de Chamandrin. Il s'agit de mettre en place un capteur sous le tablier du pont de la RD 136a mesurant la distance entre le niveau d'eau et le tablier du pont et donc par déduction le niveau d'eau dans la Durance. Il est nécessaire de coupler cette information à un suivi de la pluviométrie sur le bassin versant et à une télégestion pour un renvoi d'alarme. »

« Le système d'alerte devra être associée à un suivi des prévisions météorologiques en liaison avec METEO France et une vigilance accrue des gestionnaires de l'aire et de la collectivité. La surveillance doit être faite régulièrement notamment lors des périodes les plus exposées en termes de risque de crue et selon l'occupation du site (fin du printemps, début d'été). Des mesures d'évacuation, par anticipation, doivent être adoptées. »

- ➔ Le site est également couvert par le **Plan Communal de Sauvegarde de Briançon :**

« Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. »⁴

« Consultable en mairie, le Plan Communal de Sauvegarde :

- *détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes*
- *fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité*

⁴ Article 1 du Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- recense les moyens disponibles
- définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

La commune a également édité son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce guide a pour objectif d'informer les habitants sur les risques majeurs qui les concernent et les bons réflexes à adopter. »

Source : http://www.ville-briancon.fr/prevention_et_securite.html

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes...), technologiques (rupture de barrage, transport de matières dangereuses...) et sanitaires (risque de pandémie...).

Afin d'accompagner ces mesures, des panneaux permettront d'indiquer les consignes de sécurité et d'évacuation ainsi que les numéros à appeler en cas d'urgence.

Exemples :

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

Numéros d'urgence :
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15 ou 112
Police : 17 ou 112

Fréquences radio :
France Inter :
91,5 ou 90,5

Signal d'alerte : 1min41 1min41 1min41
Son module, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte : 30 secondes
Signal continu de 30 secondes.

FIGURE 19 : EXEMPLE DE PANNEAU D'INFORMATION A AFFICHER SUR SITE

RESUME NON TECHNIQUE

Le dossier porte sur l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Ce dossier répond à la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000. Le site du projet est localisé à cheval sur les Communes de Briançon, Puy-Saint-André et Villard-Saint-Pancrace. Il est (ou sera après mise en compatibilité) compatible avec les documents d'urbanisme et de gestion existants (Cf. chapitre 5.3).

Le projet consiste en la réalisation de 20 emplacements s'articulant autour d'une voie de desserte centrale et d'édicules privés. La plateforme aura une superficie d'environ 6700 m².

De par sa situation, entre la RN et le lit mineur de la Durance (Cf. chapitre 2), l'aménagement de l'aire doit s'accompagner d'aménagements hydrauliques. En effet, située dans le lit majeur de la Durance, la zone est soumise au risque de crue. Les aménagements hydrauliques prévus respectent les prescriptions énoncées dans l'étude hydraulique réalisée par HYDRETUDE en 2014 (Cf. **Annexe 1 et 3**) et permettent de protéger l'aire et les personnes contre les crues quasi trentennale (28 ans environ). Le scénario d'objectif du Plan de Gestion a été retenu pour dimensionner les protections hydrauliques de telle sorte à maintenir une protection contre le risque de crue tel qu'à l'actuel et en tenant compte du rehaussement du fond du lit de 1m. Dans tous les cas, un système d'alerte sera mis en place afin d'évacuer les personnes lorsqu'une montée des eaux est détectée en amont de la zone, à hauteur du pont de Chamandrin (Cf. chapitre 9).

En tenant compte des aménagements hydrauliques envisagés, l'emprise totale du projet est de 16850m².

Les enjeux principaux de ce projet d'aménagement sont :

- le maintien d'une zone suffisante pour l'expansion des crues et pour conserver, au mieux, l'espace de mobilité de la Durance,
- la préservation de la zone humide existante et donc du torrent de Pierre-feu qui l'alimente,
- la protection des usagers de l'aire contre le risque d'inondation.
- limiter l'impact du projet en phase travaux et d'activité sur les espèces et les milieux : prévenir les risques de destruction, de pollution et de nuisance,
- Assurer la bonne gestion des eaux pluviales, des eaux usées et l'alimentation en eau potable de la zone,
- Intégrer le projet d'un point de vue paysager.

Des mesures de gestion, correctives, préventives et d'évitement sont prévues pour limiter les éventuels impacts du projet sur l'environnement et afin de répondre aux enjeux susvisés (Cf. chapitre 5). Succinctement :

- La compensation de la réduction des volumes d'expansion de crues est réalisée par déblais remblais. La surface impactée par l'aire d'accueil a été minimisée. L'implantation en bord de national permet de réduire également les volumes en jeu.
- La zone humide au Sud-Est de l'aire constitue le principal enjeu de conservation. Ainsi, l'aire a été déplacée au maximum vers le Nord et le Nord-Est, le chemin d'accès a été réduit au minimum et des aménagements sont proposés (busage, travail de l'exutoire) pour conserver les caractéristiques du torrent de Pierre-feu (écoulement, qualité de l'eau) à l'origine de la zone humide.
- Pour protéger les usagers du risque d'inondation, des déblais et remblais seront effectués et permettront le maintien d'un niveau de protection équivalent à l'actuel (proche de

Q30) même lorsque le profil d'équilibre identifié dans le plan de gestion sera atteint, un chenal sera créé au Nord-Est de l'aire pour canaliser les eaux pouvant venir par l'amont, un système de surveillance, d'alerte et des moyens d'intervention sont prévus pour l'évacuation des personnes en cas de crue.

- Pour limiter l'impact du projet en phase travaux et d'activité sur les espèces et des milieux : le défrichement et l'emprise au sol ont été limités au maximum, la localisation des aménagements a fait l'objet d'une réflexion pour préserver les espaces plus sensibles et certains arbres et des mesures préventives ont été prises pour limiter le risque de pollution (Cf. chapitre 5.2). La *Pipistrellus pipistrellus* fera l'objet d'une mesure compensatoire (vis-à-vis du défrichement); la pose de boîtes à chiroptères. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000, ni sur la continuité écologique le long de la Durance.
- Pour la gestion des eaux pluviales, le fossé entre la RN et l'aire sera retravaillé pour assurer la récupération des eaux provenant de la route nationale. Des noues seront créées en périphérie de l'aire, le chenal au Nord-Est créé principalement pour le risque de crue permettra de drainer les eaux pluviales provenant de l'aire et du fossé. Concernant l'assainissement et l'alimentation en eau potable, il a été vérifié que les réseaux permettent d'évacuer les eaux usées et un traitement adéquat et adapté de celles-ci et d'assurer l'alimentation en eau potable de l'aire, sans conséquences sur la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif comme quantitatif.
- Le projet permettra de supprimer la décharge sauvage actuellement présente sur le site et ainsi de limiter le risque de pollution par l'apport de nouveaux déchets, le risque de mobilisation des déchets par la Durance et de réduire l'impact paysager des dépôts.
- Des aménagements (végétalisation, plantation d'arbres) sont prévus pour intégrer l'aire d'accueil d'un point de vue paysager. L'objectif est de limiter l'impact visuel de la route nationale pour les usagers de l'aire et limiter la nuisance visuelle de l'aire depuis la route. Le cordon végétal entre la RN et la plateforme sera notamment renforcé.

ANNEXES

- ❖ ANNEXE 1 : Rapport étude hydrologique, HYDRETUDES, Mars 2014
- ❖ ANNEXE 2 : Plan topographique
- ❖ ANNEXE 3 : Plan d'ensemble, coupe de principe des ouvrages techniques
- ❖ ANNEXE 4 : Plan d'ensemble
- ❖ ANNEXE 5 : Plan paysager
- ❖ ANNEXE 6 : Plan végétation
- ❖ ANNEXE 7 : Plan abattage
- ❖ ANNEXE 8 : Insertion dans le site
- ❖ ANNEXE 9 : Principe sanitaires et local d'accueil
- ❖ ANNEXE 10 : Rapport étude géotechnique, TETHYS, Mai 2014
- ❖ ANNEXE 11 : Formulaire d'évaluations des incidences Natura 2000
- ❖ ANNEXE 12 : Décision au cas par cas
- ❖ ANNEXE 13 : Schéma départemental des Hautes-Alpes pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012 – 2017 et son arrêté d'approbation.
- ❖ ANNEXE 14 : Statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais
- ❖ ANNEXE 15 : Justificatif de dépôt de la demande de permis d'aménager en application de l'article R421-19 I du Code de l'Urbanisme.
- ❖ ANNEXE 16 : Etude MG Concept – Dimensionnement des noues
- ❖ ANNEXE 17 : Présentation du projet d'aménagement 16.05.2016
- ❖ ANNEXE 18 : Devis estimatif des travaux (APD 16.05.2016)